



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(DEC)/MED IG.19/Inf.7
19 octobre 2009
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin et du
littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Marrakech (Maroc), 3-5 novembre 2009

**RAPPORTS DES RÉUNIONS DU BUREAU TENUES PENDANT
L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009**

TABLE DES MATIÈRES

Rapport

Annexe I: Liste des participants

Annexe II. Ordre du jour

Annexe III: État, au 25 avril 2008, des signatures et ratifications de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles

Annexe IV: Mandat du Comité exécutif de coordination

Annexe V: Critères de sélection et méthode de désignation des candidats représentant les nouvelles catégories de membres de la CMDD

Annexe VI: Décisions

Introduction

1. La 67^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles s'est tenue les 18 et 19 septembre 2008, à l'invitation du Gouvernement de l'Espagne, à l'hôtel Melia Castilla (Madrid, Espagne).

Participation

2. La réunion a été successivement présidée par Mme Alicia Paz Antolin, Directrice chargée de la durabilité du littoral et de la mer, par M. Javier Cachon de Mesa, Chef de la Division de la protection de la mer et de la prévention de la pollution marine, et par M. Juan Carlos Martin Fragueiro, Secrétaire général pour la mer au Ministère de l'environnement et des affaires rurales et marines de l'Espagne. Les membres ci-après du Bureau ont pris part à la réunion: Mme Odile Roussel, Sous-directrice de l'environnement au Ministère des affaires étrangères et européennes (France) (Vice-Présidente); M. M. Abdelfetah Sahibi, Chef de la Division de la coopération internationale au Secrétariat d'État chargé de l'eau et de l'environnement, Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, Direction du partenariat, de la communication et de la coopération (Maroc) (Vice-Président); S.E. M. Mohamed Ridha Kechrid, Ambassadeur de Tunisie à Madrid et M. Chaker Ouahada, Conseiller à l'Ambassade de Tunisie à Madrid (Tunisie) (Vice-Président); M. Sedat Kadioglu, Sous-secrétaire adjoint au Ministère de l'environnement et des forêts (Turquie) (Vice-Président); Mme Valerie Brachya, Directrice générale adjointe de la politique et de la planification au Ministère de l'environnement (Israël) (Rapporteur). Les participants ci-après de l'Espagne ont également pris part à la réunion : M Sebastian Fraile Arevalo, Directeur de cabinet auprès du Secrétaire général pour la mer, Secrétariat général pour la mer; Mme Ana Ruiz Sierra, Division de la protection de la mer et de la prévention de la pollution marine, Direction chargée de la durabilité de la mer et du littoral; et Mme Patricia Olmos Rodriguez, Division de la protection de la mer et de la prévention de la pollution marine, Assistant TRAGSATEC S.A, Sous-direction de la pêche et des affaires maritimes, Unité des affaires côtières et maritimes.

3. M. Paul Mifsud, Coordonnateur, et Mme Tatjana Hema, Administratrice de programme à l'Unité MED, représentaient le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

4. La liste complète des participants est reproduite à l'**annexe I** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

5. La réunion a été ouverte par Mme Alicia Paz Antolin, Directrice chargée de la durabilité du littoral et de la mer au Ministère de l'environnement et des affaires rurales et marines de l'Espagne, qui a souhaité la bienvenue aux participants. Réaffirmant l'appui résolu et constant de son pays au PAM, elle a appelé l'attention sur les développements importants intervenus depuis la réunion des Parties contractantes et la Conférence de plénipotentiaires tenues au mois de janvier 2008, de même que sur l'œuvre à accomplir désormais pour appliquer les décisions prises par les Parties contractantes. Parmi les points auxquels l'Espagne attachait une importance particulière figuraient une plus grande visibilité de la Convention et du PAM, la sensibilisation à leurs objectifs, l'exécution des tâches consignées dans le Document sur la gouvernance, la coopération avec les initiatives et les programmes régionaux, et le rôle qu'avait à jouer le PAM pour une connaissance plus approfondie de l'écosystème méditerranéen. L'Espagne se félicitait des récents développements concernant les instruments juridiques du PAM, notamment la signature du nouveau Protocole GIZC, un instrument à vocation pionnière.

6. Le Coordonnateur et les membres du Bureau ont remercié les autorités espagnoles pour leur hospitalité et l'organisation efficace de la réunion.

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. La réunion a adopté l'ordre du jour établi par le Secrétariat (UNEP/BUR/67/1) et l'organisation des travaux exposée dans l'ordre du jour annoté (UNEP/BUR/67/2). Elle est convenue que les questions visées par l'additif au rapport d'avancement du Secrétariat (UNEP/BUR/67/Ad.1) seraient traitées au titre du point 3 de l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées depuis la dernière réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone

8. Présentant le rapport d'avancement (UNEP/BUR/67/3 et Ad.1), le Coordonnateur a appelé l'attention sur la nouvelle formule qui permettait un affichage plus clair des buts, objectifs, résultats escomptés, contraintes et enseignements tirés, ainsi que des recommandations.

Composante juridique

9. Le Coordonnateur a insisté notamment sur l'entrée en vigueur du Protocole "déchets dangereux" et des amendements au Protocole "tellurique", de même que sur la signature du nouveau Protocole GIZC. À propos des trois Parties contractantes qui n'avaient pas encore ratifié d'instruments juridiques nouveaux ou révisés du PAM, il a informé le Bureau que des développements positifs avaient été annoncés par le Liban et qu'il examinerait la question avec les autorités de la Jamahiriya arabe libyenne à l'occasion d'une visite qu'il ferait prochainement dans ce pays. S'agissant du Protocole GIZC, il y avait des indications officielles selon lesquelles plusieurs pays avaient entamé leur procédure de ratification. M. Mifsud a noté qu'un délai d'un an était prescrit à l'adoption des programmes, mesures et calendriers juridiquement contraignants pour l'application du Protocole "tellurique" modifié et il a fait état des progrès accomplis dans la rédaction de ces programmes.

10. Les membres du Bureau ont accueilli avec satisfaction ces développements juridiques positifs. Les représentants de la France et de l'Espagne ont confirmé que les procédures étaient en cours dans leurs pays respectifs pour la ratification du Protocole GIZC. Cependant, le déficit de ratification des instruments juridiques du PAM restait un motif de préoccupation, en particulier avec la mise en place du Comité de respect des obligations, puisque la surveillance du respect des obligations pouvait effectivement mettre en position défavorable les Parties contractantes qui avaient ratifié les instruments par rapport à celles qui ne l'avaient pas fait. Il a été souligné que des efforts vigoureux devraient être faits pour encourager les Parties contractantes à accélérer leur processus de ratification de tous les instruments, en particulier le Protocole GIZC. L'Espagne, en tant qu'État dépositaire, a été invitée à contacter les Parties contractantes concernées, et il a été demandé au Secrétariat de fournir une aide à celles-ci, à cet effet, quand elles le solliciteraient. Le représentant de l'Espagne a confirmé qu'un tel contact serait pris par les voies diplomatiques; le Secrétariat, pour sa part, a assuré le Bureau qu'il poursuivrait dans ce but ses propres efforts, notamment en transmettant les messages du Bureau à cet égard. Il a été proposé qu'une lettre soit adressée à chaque Ministère de l'environnement et Ministère des affaires étrangères afin de contribuer à activer le processus. L'état, au 11 août 2008, des signatures

et ratifications de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles figure à l'annexe III du présent rapport.

11. Des préoccupations ont été exprimées quant à la date limite très stricte assignée au processus technique complexe de rédaction et d'approbation des programmes, mesures et calendriers juridiquement contraignants à la suite de l'entrée en vigueur des amendements au Protocole "tellurique", notamment pour les Parties contractantes qui étaient États membres de l'Union européenne. La nécessité d'une coordination et d'une harmonisation avec les prescriptions de l'Union européenne a été soulignée. Le Secrétariat a déclaré que, tout à fait conscient du fardeau représenté par les rapports qu'étaient tenues de soumettre les Parties contractantes, les mesures juridiquement contraignantes qui seraient proposées à la prochaine réunion des Parties contractantes ne s'appliqueraient sans doute qu'à certains et non pas à l'ensemble des polluants figurant sur la liste de l'annexe du Protocole, et qu'elles seraient en outre formulées en tenant dûment compte de l'approche différenciée.

Promotion de la mise en œuvre et du respect des obligations

Respect des obligations

12. Le Coordonnateur, se référant aux paragraphes 17-22 du rapport d'avancement, a informé le Bureau que le Comité de respect des obligations, ayant tenu avec succès sa première réunion, disposait maintenant d'un projet de mandat et d'un programme de travail pour 2008-2009. Il a appelé l'attention sur un certain nombre de questions concernant les travaux à venir du Comité que le Bureau était invité à examiner.

13. Les contraintes signalées ont suscité des demandes d'éclaircissements concernant la composition du Comité de respect des obligations, les éventuelles difficultés pour la constitution du quorum et le statut des participants aux réunions du Comité. Le Secrétariat a indiqué que le Comité de respect se trouvait à une "courbe d'apprentissage", et il a fourni des explications sur les difficultés qui pourraient surgir – et avaient même déjà surgi à la première réunion du Comité – pour la constitution du quorum de sept membres décidé par les Parties contractantes à leur Quinzième réunion. Il a été rappelé que les membres et membres suppléants étaient désignés à titre individuel, et qu'il leur fallait donc seulement avoir le statut de membre à part entière avec droit de vote. Pour que le quorum requis soit atteint, il a été convenu que tous les membres suppléants, à l'instar des membres à part entière, seraient invités à participer aux réunions du Comité et que, pour ménager une plus grande souplesse dans la constitution du quorum, les membres et membres suppléants devraient être comptabilisés sur la base du groupe au sein duquel ils avaient été désignés plutôt que sur une base nominale. Il a été confirmé, en réponse à une question, qu'il incombait au groupe de décider du choix des membres suppléants au sein de ce groupe.

14. En réponse à des questions concernant la participation d'observateurs aux réunions du Comité, il a en outre été précisé que les procédures et mécanismes de respect des obligations adoptés par la Quinzième réunion des Parties contractantes prévoyait la participation de personnes autres que les membres et membres suppléants. Les Parties contractantes qui n'étaient pas membres ne pouvaient pas, par exemple, se voir refuser d'y assister. Le Bureau a confirmé que ces participants devaient avoir le statut d'observateur mais a estimé que, en principe, les réunions du Comité devaient se limiter à la participation des membres et membres suppléants. Le Bureau est également convenu que le Comité devrait élaborer des critères de participation spécifiques pour les observateurs et, en particulier, pour une Partie concernée aux réunions se tenant normalement à huis clos et lors desquelles étaient examinées les conclusions et recommandations concernant le non-respect des obligations par ladite Partie en cause..

15. Le Bureau a considéré que, dans un souci de continuité, de compétence spécifique des membres et membres désignés et de crédibilité du Comité, les membres et membres suppléants ne devaient être remplacés que dans des circonstances exceptionnelles telles que le cas de démission ou d'empêchement. Il est convenu que le remplacement par une personne désignée d'un tel membre ou membre suppléant devrait être soumis à l'approbation du Bureau, en vue d'éviter un hiatus dans la composition en attendant l'approbation par les Parties contractantes.

16. Le Bureau est de même convenu que tous amendements au règlement intérieur du Comité devraient être examinés et adoptés par le Bureau, sous réserve de leur validation par la réunion des Parties contractantes.

17. Le Bureau a accepté la désignation de M. Abdelaâli Beghoura, ressortissant algérien, comme membres suppléant du Comité. Étant donné que le Liban n'avait pas encore désigné de membre suppléant pour un demi-mandat, il a été demandé au Secrétariat de prendre contact avec les autorités libanaises en vue d'activer le processus.

18. Notant que le Comité de respect des obligations avait proposé d'ajouter l'arabe comme troisième langue de travail et suite aux explications fournies par le Secrétariat, le Bureau a décidé qu'un tel précédent ne devrait pas être créé, ni les coûts correspondants ajoutés en prévoyant trois langues de travail dans un organe technique tel que le Comité, à moins que la Seizième réunion des Parties contractantes n'en décide autrement.

Système de rapports du PAM

19. Le Coordonnateur a indiqué que, en raison des retards intervenus dans la mise en place du nouveau système de rapports en ligne du PAM par suite d'un moins-perçu des crédits inscrits au budget de l'INFO/RAC, il se pourrait que toutes les Parties contractantes ne respectent pas la date limite de soumission de leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre pour 2006-2007. Le Bureau est convenu de reporter la date limite à février 2009 et, en attendant, d'exhorter le Centre à faire en sorte que le système soit opérationnel à la fin décembre 2008. Le système devrait être pleinement compatible avec les autres systèmes d'information internationaux ou régionaux exploités dans la région, afin d'éviter les doublons et les dépenses inutiles, et les rapports devraient être conformes au formulaire adopté par la Quinzième réunion des Parties contractantes.

Dispositions institutionnelles et coordination

Application du Document sur la gouvernance

20. Suite à la présentation faite par le Coordonnateur, les membres se sont déclarés satisfaits de ce que le Comité exécutif de coordination (CEC), un développement très important de la structure du PAM, soit désormais pleinement opérationnel et qu'il ait tenu deux réunions, la troisième étant prévue pour la semaine suivante. Le Bureau a adopté le mandat du CEC tel qu'il figure à l'annexe IV du présent rapport. Il a recommandé que le Président du Bureau participe aux réunions du CEC afin de renforcer la relation entre la gestion et les Parties contractantes. Il a été proposé que le CEC envisage la tenue de vidéo-conférences pour faciliter la communication entre les membres du CEC.

21. Dans le cadre plus large de l'application du Document sur la gouvernance, et compte tenu du programme de travail biennal du CEC, il a été en outre proposé que, lorsqu'on envisage les questions prioritaires transversales, l'utilisation durable des ressources nationales soit aussi prise en compte de manière générale en termes de productivité

économique et de ressources et qu'elle soit étendue à l'ensemble du système du PAM plutôt que de rester spécifiquement limitée au mandat du CAR/ASP.

22. Les membres ont par ailleurs rappelé que l'élaboration et la mise au point des mandats des composantes du PAM étaient un facteur déterminant d'une gestion améliorée et coordonnée. Le CEC devrait formuler des propositions préliminaires, y compris une orientation stratégique, pour ces mandats. Les conditions et clauses des accords de pays hôte étaient essentielles à cet égard.

23. Le Bureau a souscrit à la proposition du CEC visant à fusionner les fonctions des Points focaux du CAR/PB et de l'INFO/RAC avec celles des Points focaux du PAM, et à transmettre les compétences et fonctions des réunions de ces CAR à la réunion des Points focaux du PAM. Cependant, il a été souligné qu'une telle décision était subordonnée à l'élaboration des mandats de ces Centres et que, pour le présent exercice biennal, la réunion conjointe serait maintenue.

24. Le Bureau s'est dit convaincu que le rôle et les fonctions de l'INFO/RAC, en particulier, devaient être clarifiés, tout comme le point de savoir notamment si, au plan conceptuel, il incombait au Centre de fournir une base d'information pour tous les pays de la Méditerranée, auquel cas ses compétences et ses moyens en technologies d'information et de communication (TIC) étaient absolument essentielles, ou si son rôle consistait non pas à développer les TIC mais avant tout à élaborer des programmes pour aider le Secrétariat dans des domaines comme les rapports en ligne et à permettre au PAM d'opérer plus efficacement. Il a été demandé au Secrétariat et au CEC d'établir un document sur la question, pour examen par la prochaine réunion du Bureau. Le Coordonnateur, retraçant brièvement les développements récents, a confirmé que le statut de l'INFO/RAC au regard des autorités italiennes restait peu clair.

25. Le Bureau a adopté les critères et procédures proposés pour la sélection des membres de la CMDD représentant les milieux universitaires, la communauté scientifique, les OIG régionales et les experts éminents, tels que repris à l'annexe V du présent rapport, étant entendu que ces membres devaient être sélectionnés en premier lieu pour leurs connaissances spécialisées et que, tout en étant issus des Parties contractantes, ils ne devaient pas expressément provenir du bassin méditerranéen proprement dit.

26. Le Bureau a approuvé le mandat concernant l'audit de performance et de gestion financière du PAM, en recommandant que l'accent soit mis plus particulièrement sur l'obligation de rendre compte des résultats, sur l'efficacité et la productivité de ressources, grâce à la mise au point d'indicateurs mesurables.

27. Lors du débat sur les propositions du CEC concernant l'organisation de la Seizième réunion des Parties contractantes, plusieurs propositions ont été avancées concernant les thèmes dont pourrait débattre le Segment ministériel, principalement l'utilisation durable des ressources naturelles, par exemple au plan de l'aménagement de l'espace, de l'adaptation au changement climatique, de la dépollution de la Méditerranée et du rôle du PAM dans le Processus de Barcelone–Union pour la Méditerranée (UPM) qui avait été récemment lancé. À propos de l'UPM, le Coordonnateur a informé les membres qu'une session informelle d'une journée de réflexion intensive allait se tenir avec le PNUE, et qu'il ferait rapport au Bureau. Il a été souligné qu'une consultation s'imposait avec le pays hôte de la Seizième réunion des Parties contractantes sur toutes les questions relevant des dispositions à prendre en vue de cette réunion, y compris les thèmes à débattre. Il a été convenu que, sur la base des observations du Bureau, le CEC rédigerait un ensemble de propositions après consultation du pays hôte. En réponse à une question, le Secrétariat a annoncé qu'il avait eu confirmation par le pays hôte que toutes les Parties contractantes seraient en mesure de participer à la réunion.

28. Le Bureau a approuvé la proposition d'abrégé d'une journée la durée de la Seizième réunion, convenant à cet effet que les décisions prises à la réunion des Points focaux du PAM pourraient être adoptées "en bloc", sous réserve que les questions en suspens ou suscitant des réserves puissent être remises en débat. Notant que les dates proposées pourraient coïncider avec d'autres réunions importantes de l'agenda international et régional, comme la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique prévue à Copenhague, le Bureau proposé que la concertation se poursuive avec le pays hôte en vue d'avancer les dates à la première semaine de novembre 2009 et il a demandé qu'une proposition finale lui soit soumise lors de sa prochaine réunion.

29. L'on a évoqué la possibilité d'organiser à des dates se suivant immédiatement la Seizième réunion des Parties contractantes et la réunion EuroMed des ministres de l'environnement. Mais il a été indiqué qu'il serait difficile d'enchaîner ainsi ces deux réunions en raison des lieux différents où elles se tenaient.

30. Il a en outre été convenu que l'on devrait s'employer davantage à assurer une plus large couverture par les médias des réunions des Parties contractantes et que le Segment ministériel pourrait être complété par des tables rondes.

Application de l'approche écosystémique

31. Le Coordonnateur a appelé l'attention sur les récents développements tels qu'exposés aux paragraphes 41-48 du rapport d'avancement. Le Bureau a examiné les résultats de la deuxième réunion d'experts sur l'approche écosystémique. Il s'est félicité du passage d'une approche sectorielle à une approche horizontale, la charge de l'application de l'approche écosystémique ayant été transférée du MED POL à l'Unité de coordination du PAM, mais il a jugé qu'il fallait redoubler d'efforts à cette fin, en veillant notamment à ce que les dimensions socio-économiques soient pleinement prises en compte dans la prestation de services écosystémiques marins et côtiers. De plus, il a demandé au Secrétariat d'assurer l'implication et la coopération de toutes les composantes du PAM dans l'exécution des tâches décidées lors de la dernière réunion d'experts. Plusieurs membres ont proposé que soit envisagé le développement de projets pilotes sur une base volontaire, aux frais des Parties intéressées.

Coopération et partenariat

Coopération avec les organisations des Nations Unies, l'Union européenne et les initiatives régionales

32. Présentant les paragraphes 49-59 du rapport d'avancement, le Coordonnateur a insisté, entre autres, sur les développements récents concernant le Partenariat stratégique FEM et les relations du PAM avec le Secrétariat d'OSPAR et, en particulier, avec l'initiative "Processus de Barcelone-Union pour la Méditerranée (UPM)" récemment lancée par l'Union européenne. Il a noté, à propos de cette initiative, que la participation du PAM au Sommet de lancement de l'UPM ainsi que la préparation et la distribution au Sommet d'un rapport du Plan Bleu sur le développement durable en Méditerranée avaient fortement contribué à rehausser le profil du PAM dans la région, et que la prochaine session de réflexion intensive avec le PNUÉ qu'il avait évoquée précédemment permettrait de mieux clarifier le rôle du PAM en coopération avec l'Union européenne. Les membres, soulignant la légitimité et la valeur ajoutée du PAM, ont fait état de sa position de partenaire reconnu dans l'initiative Horizon 2020. Ils ont estimé que le PAM, tout en ayant à l'esprit la nécessité d'une coordination étroite pour éviter les doubles emplois, devait faire fond sur ce rôle et renforcer sa participation à toutes les initiatives et à tous les programmes régionaux et internationaux

pertinents sur la base de l'expérience qu'il avait acquise de longue date et de ses avantages comparatifs en matière de politiques de développement durable dans la région.

Coopération avec les ONG/partenaires du PAM

33. Le Bureau a souscrit à la portée et aux objectifs proposés pour l'évaluation de la coopération du PAM avec la société civile et il a confirmé à nouveau son approbation de l'approche participative, soulignant que la priorité devrait être accordée aux propositions et aux mesures spécifiques susceptibles d'améliorer l'ensemble du système et de le rendre plus efficace.

Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

34. Suite à la présentation de cette section par le Coordonnateur, les membres du Bureau ont examiné la question du processus de formulation des SNDD dans quatre pays supplémentaires, le fait que ces pays, à l'exception d'un seul, n'avaient pu marquer de progrès, et la proposition qui en découlait de réaffecter éventuellement les ressources financières allouées par le programme AZAHAR de l'Agence espagnole de développement et de coopération au soutien d'autres pays intéressés. Le représentant de l'Espagne a déclaré que le programme AZAHAR avait ses propres procédures internes de réaffectation des ressources à des projets préalablement acceptés et que, de ce fait, ces procédures devaient être conduites à bonne fin. Pour respecter les conditions qu'elles impliquaient, il a proposé d'entrer directement en contact avec l'Agence afin de s'enquérir du résultat du processus.

35. Plusieurs intervenants ont souligné la nécessité d'examiner de près les raisons des retards d'élaboration des stratégies nationales et de voir si une nouvelle aide ne pourrait être apportée aux pays concernés. Toutefois, le plus important était d'examiner comment les stratégies étaient mises en œuvre dans l'ensemble de la région et, par conséquent, de favoriser l'échange de données d'expérience, non seulement dans la formulation mais surtout dans la mise en œuvre des SNDD aux niveaux national et local, et de vérifier comment les acteurs socio-économiques et le secteur privé étaient associés au processus.

36. En réponse à des demandes d'éclaircissements sur la distinction entre la "task force" et le groupe de travail sur le changement climatique proposés, le Coordonnateur a expliqué que la "task force" serait mise en place pour guider le processus préparatoire de la réunion de la CMDD, tandis que le groupe de travail serait l'un des groupes de travail réguliers travaillant sur des questions thématiques, sauf qu'il traiterait un thème qui n'avait pas été couvert jusque là. Le Bureau a approuvé la création de la "task force" et d'un groupe de travail de la CMDD sur l'adaptation au changement climatique qui serait chargé d'étudier les questions transsectorielles.

37. Compte tenu de ce que, dans le cadre du changement climatique, il n'était pas fait mention dans les tâches du groupe de travail de la CMDD de l'évaluation des risques, il a été recommandé que soit entreprise une analyse complète des risques pouvant être associés au changement climatique dans la région, laquelle analyse devrait comprendre une identification des zones les plus vulnérables, évaluer l'ampleur des risques et proposer les divers moyens d'y répondre aux niveaux régional, national et local. L'on a fait observer que certaines informations sur la vulnérabilité au changement climatique étaient à relever dans les rapports des Parties contractantes.

38. Les membres du Bureau ont fait valoir que le thème du changement climatique était un aspect important, mais pas le seul, du développement durable, lequel impliquait avant tout l'intégration des questions environnementales dans le développement. Il a été indiqué

que les travaux à réaliser dans le cadre du PAM sur l'adaptation au changement climatique aideraient les Parties contractantes à définir les questions prioritaires concernant la Méditerranée et à sensibiliser à ces questions au niveau mondial. Après un échange de vues, il a été toutefois convenu que l'approche du PAM concernant l'adaptation au changement climatique en Méditerranée, avec les conclusions qui en seraient tirées, pourrait constituer une contribution exceptionnelle à la Conférence de Copenhague.

39. Le Bureau a demandé au Secrétariat de renforcer le travail intersessions de la CMDD en mobilisant le Comité directeur et en maintenant des contacts réguliers entre les membres.

Information et communication

40. Le Bureau a rendu hommage au travail accompli par le Secrétariat dans le domaine de l'information et de la communication, mais il a estimé qu'il fallait redoubler d'efforts pour améliorer le contenu du site web du PAM et l'accès électronique aux documents. L'on a fait observer qu'une plus grande visibilité pourrait aussi contribuer à motiver le personnel.

Questions financières, questions concernant le personnel et questions administratives

41. Parmi les points sur lesquels a insisté le Coordonnateur dans son introduction figurait la question des arriérés de contribution de l'Union de la Serbie-et-Monténégro. Eu égard à la décision des Parties contractantes d'admettre le Monténégro comme Partie contractante après la séparation de la Serbie et du Monténégro, le Bureau est convenu que l'arriéré de contribution en question devrait être passé par pertes et profits.

42. Les représentants de la France et de l'Espagne ont annoncé que des procédures étaient en cours dans leurs pays respectifs pour le versement des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

43. Le Bureau a pris note des dernières informations sur le recrutement du titulaire du poste de Coordonnateur adjoint et il a exprimé l'espoir que le poste serait bientôt pourvu. En réponse à un membre qui s'inquiétait de ce que la connaissance du français soit devenue un critère secondaire, le Coordonnateur a indiqué que la décision avait été prise à la suite de discussions avec le PNUE. Il a été convenu d'en revenir aux conditions requises énoncées dans le premier appel à candidatures.

44. La représentante d'Israël s'est dite préoccupée par les conclusions du rapport de mission (document UNEP/BUR/67/3/Add.1) du Directeur de la Division des politiques environnementales (DEPI) du PNUE à la suite de sa visite de deux jours à l'Unité d'Athènes en juillet. Le PAM avait, depuis sa création, été reconnu comme un programme des mers régionales phare et pionnier, et il était regrettable de lire dans le rapport qu'un malaise et une démotivation se faisaient jour parmi le personnel. L'esprit d'équipe et de solidarité était à encourager au sein de la famille du PAM, et le Bureau a ainsi souscrit à une proposition de tenir sa prochaine réunion au siège du Secrétariat du PAM et de consacrer une séance spéciale de cette réunion au dialogue avec le personnel en vue de lui exprimer son soutien et de lui confirmer sa confiance. Le Coordonnateur a fait observer que, s'agissant de la démotivation du personnel, les conclusions du rapport se fondaient sur une perception plutôt que sur la réalité. Il fallait aussi l'attribuer principalement à une impression diffuse au sein du personnel que les procédures de recrutement n'étaient pas conduites dans la transparence. Le Coordonnateur a assuré les membres du Bureau que les procédures de recrutement étaient totalement conformes aux règles et règlements du PNUE.

Composantes

45. À titre d'observations générales concernant les rapports du MED POL et de certains CAR, les membres ont appelé l'attention sur certaines discordances de style et de substance qui les caractérisaient et ils ont préconisé une présentation des activités qui soit claire, harmonisée et réellement fondée sur les résultats, en montrant leurs incidences positives sur l'environnement et en apportant des détails budgétaires, afin que l'on puisse évaluer les fonctions et les activités respectives des composantes. C'est seulement sur cette base que des décisions pourraient être prises quant à une éventuelle réaffectation des ressources, laquelle, selon une suggestion, pourrait être effectuée à mi-parcours.

MED POL

46. Le Bureau a pris note des activités du MED POL (paragraphe 101-107 du rapport d'avancement). En réponse à des questions sur la disproportion entre le budget réduit alloué au financement de la mise en œuvre des PAN et les tâches requises des pays, sur l'absence apparente d'informations concernant les activités de dessalement, le Coordonnateur a dit qu'il ferait rapport sur d'autres détails budgétaires, et il a confirmé que les activités de dessalement étaient une question traitée par le MED POL.

CAR/PP

47. Les membres ont salué l'impressionnant éventail d'activités menées par le CAR/PP (paragraphe 111-194). Notant que, à l'évidence, le Centre s'occupait désormais des produits chimiques, ils ont appelé l'attention sur un chevauchement possible avec les tâches du MED POL et sur la synergie nécessaire avec d'autres conventions et instruments régionaux couvrant le même domaine. Le représentant de l'Espagne a souligné que le potentiel et l'expérience du CAR/PP contribueraient à renforcer la Convention et le PAM, et il assuré le Bureau que l'importante extension des activités et des travaux du Centre dans des domaines visés par d'autres conventions faisaient l'objet d'un suivi étroit de la part des autorités espagnoles. Sur un plan plus général, l'on a fait valoir que la division des tâches entre les composantes du PAM et les relations avec les autres conventions et accords seraient abordées lors de l'examen des mandats des composantes du PAM.

REMPEC

48. Lors de l'examen des activités du REMPEC (paragraphe 195-214), les membres du Bureau ont salué l'efficacité avérée et la forte visibilité internationale du Centre dans la préservation de l'environnement méditerranéen.

49. Le Bureau a invité instamment les Parties contractantes à informer les associations nationales d'armateurs de l'entrée en vigueur du statut de zone spéciale de la Méditerranée au titre de l'annexe V de la Convention MARPOL afin que les armateurs se conforment aux nouvelles réglementations qui prendront effet le 1^{er} mai 2009.

50. Notant que, bien que les Parties contractantes membres de l'Union européenne ne soient pas éligibles à un financement au titre du projet de partenariat GloBallast, leur participation au projet était importante pour la mise en œuvre régionale, ces Parties contractantes ont été encouragées à s'associer à l'exécution du projet. La question de permettre aux Parties contractantes non membres de l'Union européenne de bénéficier du programme EMSA de l'UE a été soulevée, et il a été demandé si le REMPEC possédait un répertoire des installations de réception des eaux de ballast.

51. La représentante d'Israël a fait part de l'intérêt de son pays à réactiver l'ancien arrangement trilatéral entre l'Égypte, Chypre et Israël sous les auspices du REMPEC.

CAR/ASP

52. Au cours de l'examen des activités du CAR/ASP (paragraphe 215-255), l'attention a été appelée sur le manque de financement pour le Plan opérationnel du PAS BIO et la possibilité d'une réaffectation des ressources a été soulevée. Le Coordonnateur a répondu que des fonds n'étaient pas disponibles sur le budget général mais il a suggéré que le CAR/ASP pourrait éventuellement souhaiter ordonner ses activités selon ses priorités. En réponse aux préoccupations de membres faisant état de la non-communication de données pour des raisons de copyright, il a proposé que la question soit traitée au cas par cas..

CAR/PAP

53. Les membres ont redit qu'ils souhaitaient voir le nouveau Protocole GIZC entrer en vigueur rapidement. Les représentants de la France et de l'Espagne ont annoncé que leurs procédures de ratification de cet instrument étaient en cours.

54. Soulignant l'importance du rôle du CAR/PAP dans la gestion durable des zones côtières et, en particulier, dans l'application du Protocole GIZC, et prenant acte du programme de travail réaliste exposé aux paragraphes 256-282 et des difficultés actuelles de financement du Centre, le Bureau est convenu que les activités proposées par le groupe d'experts sur la GIZC devraient être réalisées au cours de la période intérimaire qui s'écoulerait jusqu'à l'entrée en vigueur du Protocole, mais il a jugé que les fonds nécessaires devraient provenir de sources CAR/PAP internes. Il a été indiqué que la situation s'améliorerait quand les fonds attendus du FEM deviendraient disponibles.

55. En vue de faciliter l'exécution du PAC "Maroc", le Bureau a autorisé l'allocation au CAR/PB de fonds prélevés sur le budget ordinaire du PAM pour financer les activités relatives à l'analyse de durabilité et à l'analyse prospective. L'on a fait observer à cet égard qu'un certain nombre d'activités du CAR/PAP étaient réalisées de concert avec d'autres CAR, notamment le CAR/PB.

CAR/PB

56. Lors de l'examen des activités du CAR/PB (paragraphe 293-302), les membres ont à nouveau appelé l'attention sur la nécessité d'une plus grande coordination et coopération entre les composantes du PAM et d'une définition plus claire de leurs rôles respectifs. C'était particulièrement valable lorsque l'on considérait les activités du CAR/PB qui étaient censées être menées en liaison avec l'INFO/RAC, ce qui poussait à se demander si l'INFO/RAC était indispensable à toutes. Ces questions devaient être clarifiées par le CEC, notamment lors de l'établissement des mandats respectifs des Centres, et cela en envisageant une approche transversale plutôt que sectorielle. Le Secrétariat a tenu à préciser, comme première observation, que le rôle du CAR/PB consistait à produire des données et celui de l'INFO/RAC à les diffuser et à les rendre accessibles. A cet égard, l'on s'est aussi demandé si les questions thématiques précédemment traitées par le CAR/PAP ne feraient pas double emploi avec celles désormais traitées par le CAR/PB.

57. Suite à un échange de vues sur la nécessité pour le Plan Bleu de mener des études qui dressent un état de l'environnement plus spécifiquement réparti par pays, le Bureau a demandé que, lors de l'élaboration du rapport sur l'état de l'environnement, il soit tenu compte de l'exigence, consignée dans le Document sur la gouvernance, de faire de ce rapport un instrument de suivi des résultats sur le terrain aux niveaux régional, sous-régional et éventuellement aussi national.

58. La question du développement des ports et des impacts qui en résultaient sur les zones côtières a été proposée comme un sujet important que le CAR/PB se devait d'étudier.

INFO/RAC

59. Le Coordonateur, après avoir appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 303-306 du rapport d'avancement et dans l'additif, a mis le Bureau au courant de la situation concernant l'INFO/RAC. Bien que les autorités italiennes aient, en avril 2008, avisé le Secrétariat qu'elles alloueraient au Centre les ressources nécessaires pour qu'il mène à bien son programme de travail pour 2008 en attendant le transfert de ses fonctions à un institut de recherche marine, aucun crédit n'avait été versé jusqu'alors. Le Secrétariat avait ensuite été informé de l'intégration de l'institut en question dans une autre institution. Comme on savait, il avait été conclu entre l'Unité MED et l'INFO/RAC un mémorandum d'accord précisant les activités spécifiques à mener en 2008, et un montant de 66 000 euros prélevé sur le Fonds d'affectation pour la Méditerranée avait été alloué à cette fin, en attendant le décaissement des fonds convenus par le Gouvernement italien. Le Secrétariat attendait encore des autorités italiennes qu'elles lui fournissent des éclaircissements.

60. Les membres du Bureau se sont dits vivement préoccupés par l'incertitude de la situation présente, qui nuisait à l'image et à la crédibilité du PAM ainsi qu'à la continuité de son programme de travail. L'avenir des services d'information du PAM était en jeu. Des membres ont rappelé les réserves qu'ils avaient exprimées lorsqu'avait été décidée la transformation du CAR/TDE en INFO/RAC. Dans le climat d'incertitude actuel, l'on pouvait même se demander si l'allocation budgétaire provisoire accordée à l'INFO/RAC était un investissement sérieux. À l'évidence, la situation ne pouvait durer. Tout en estimant que la question était délicate, le Bureau a jugé que des efforts opiniâtres devaient être faits pour obtenir des autorités italiennes une réponse qui clarifierait la situation et leurs intentions concernant l'INFO/RAC.

61. Le Coordonateur a assuré le Bureau qu'une communication officielle serait adressée aux autorités italiennes pour réclamer des éclaircissements. S'agissant de la réaffectation de ressources d'un Centre à l'autre, le transfert de fonds d'une ligne budgétaire à l'autre était subordonné à l'autorisation des Parties contractantes. Le montant transféré à l'INFO/RAC au titre du mémorandum d'accord, qui avait été décaissé, était une contribution complémentaire destinée à des activités spécifiques convenues.

Point 4 de l'ordre du jour: Date et lieu de la prochaine réunion du Bureau

62. Le Bureau a confirmé que sa prochaine réunion se tiendrait à Athènes, au début 2009, aux dates appropriées qui seraient proposées après consultations. La réunion suivante aurait lieu en mai-juin 2009, et une troisième réunion officielle se tiendrait immédiatement avant la Seizième réunion des Parties contractantes.

Point 5 de l'ordre du jour: Questions diverses

63. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 6 de l'ordre du jour: Conclusions et décisions

64. La réunion a examiné le projet de décisions établi par le Secrétariat et l'a adopté avec de légères retouches. Les décisions sont reproduites à l'annexe VI du présent rapport.

65. M. Juan Carlos Martin Farguer, qui assumait la Présidence de la réunion, a félicité le Bureau des résultats fructueux de ses travaux, qui contribueraient largement à servir les buts de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et du PAM. Les décisions qui sont prises à la Quinzième réunion des Parties contractantes représentaient déjà pour l'ensemble de celles-ci un défi à relever. Les développements récents intervenus dans les instruments juridiques du PAM auguraient bien de l'avenir, et l'Espagne, en tant qu'État dépositaire, ne ménagerait aucun effort pour encourager l'entrée en vigueur complète de tous ces instruments. Récapitulant les principaux développements exposés dans le rapport d'avancement examiné par le Bureau, l'oreteur a déclaré que de bonnes avancées avaient été faites sur de nombreux fronts.

66. Le Coordonnateur a aussi saisi l'occasion de la présence à une réunion du PAM, pour la première fois, de M. Juan Carlos Martin Fragueiro, nouveau Secrétaire général au Ministère espagnol de l'environnement et des affaires rurales et marines, pour exprimer, au nom du PAM, ses remerciements et sa gratitude aux autorités espagnoles pour la chaleur et la générosité de l'hospitalité réservée à tous les membres du Bureau et au Secrétariat.

67. Après avoir remercié les participants, le Coordonnateur a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 19 septembre 2008 à 14 heures.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

**SPAIN
ESPAGNE**

Mr Juan Carlos Martin Fragueiro

General Secretary for the Sea
General Secretariat for the Sea

Ms Alicia Paz Antolin

Director of the Coast and Sea Sustainability
Directorate for Coast and Sea Sustainability
Tel.: +34915976062
Fax: +34915975907
E-mail: apantolin@mma.es, buzon-dgc@mma.es,
CGRubio@mma.es

Mr Javier Cachon de Mesa

Head of the Division for the Protection of the Sea &
Prevention of Marine Pollution
Directorate for Coast and Sea Sustainability
Tel.: +34915975689
Fax: +34915976902
E-mail: jcachon@mma.es

Mr Sebastian Fraile Arevalo

Cabinet Director for the General Secretary for the Sea
General Secretariat for the Sea

Ms Ana Ruiz Sierra

Staff of the Division for the Protection of the Sea &
Prevention of Marine Pollution
Directorate for Coast and Sea Sustainability
Tel: +34915976323
Fax: +34915976902
E-mail: arsierra@mma.es

Ministry of the Environment and Rural and Marine
affairs

C/ San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Ms Patricia Olmos Rodriguez

Division for the Protection of the Sea & Prevention of
Marine Pollution Technical Assistant
TRAGSATEC, S.A
Deputy Directorate for Fisheries and Maritime Affairs
Coastal and Maritime Affairs Unit
C/ Julian Camarillo 6ºB, 1ºA
28037 Madrid, Spain.
Tel: +34913226263
E-mail: polr@tragsa.es

**FRANCE
(VICE-PRESIDENT)**

Ms Odile Roussel
Sous-directrice de l'Environnement
Ministère des Affaires étrangères et européennes
37 quai d'Orsay 75007
Paris
France
Tel.: +33 1 43174432
Fax: +33 1 43175745
E-mail: odile.roussel@diplomatie.gouv.fr

**MOROCCO
MAROC
(VICE-PRESIDENT)**

M. Abdelfetah Sahibi
Chef de la Division de la coopération internationale
Secrétariat d'État chargé de l'Eau et de
l'Environnement
Ministère de l'Énergie, des Mines de l'Eau et de
l'Environnement
Direction du Partenariat, de la Communication et de la
Coopération
4 Avenue Al Abtal
Agdal, Rabat
Maroc
Tel.: +212 37 772662
Mob.: +212 69780586
Fax: +212 37 772640
E-mail: sahibi@minenv.gov.ma,
abdelfetah.sahibi@gmail.com

**TURKEY
TURQUIE
(VICE-PRESIDENT)**

Mr Sedat Kadioglu
Deputy Undersecretary
Ministry of Environment and Forestry
Sogutozu Cad. No. 14/E
06560 Bestepe/Ankara
Turkey

Tel. +90 312 2076283, +90 312 2076289
Mob.: +90 53 36086498
Fax: +90 312 2076297
E-mail: sedatkad@yahoo.com

**TUNISIA
TUNISIE
(VICE-PRESIDENT)**

S.E. M. Mohamed Ridha Kechrid
Ambassadeur de Tunisie à Madrid

M. Chaker Ouahada
Conseiller à l'Ambassade de Tunisie à Madrid

Ambassade de Tunisie
Alfonso XIII, 64-68
Madrid
Espagne

Tel.: +34 91 4473508
Fax: +34 91 4481306
E-mail: ambtnmad@terra.es

**ISRAEL
ISRAËL
(RAPPORTEUR)**

Ms Valerie Brachya
Senior Deputy Director General for Policy and Planning
Ministry of the Environment
P.O. Box 34033
5 Kanfei Nesharim Street,
95464 Jerusalem
Israel
Tel.: +972 26 553850/1
Fax: +972 26 553853
E-mail: valerie@sviva.gov.il

**UNEP/COORDINATING UNIT
FOR THE MEDITERRANEAN
ACTION PLAN (MAP)
PNUE/UNITE DE
COORDINATION DU PLAN
D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE (PAM)**

Mr Paul Mifsud
MAP Coordinator
Tel: +30-210-7273100 (switchboard)
Tel: +30-210-7273101 (direct)
Fax: +30-210-7253196/7
E-mail: paul.mifsud@unepmap.gr

Ms Tatjana Hema
MEDU Programme Officer
Tel: +30-210-7273115
Fax: +30-210-7253196/7
E-mail: thema@unepmap.gr

Annexe II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées depuis la dernière réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone
4. Dates et lieu de la prochaine réunion du Bureau
5. Questions diverses
6. Conclusions et décisions
7. Clôture de la réunion

ANNEXE III

État, au 11 août 2008, des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles

Parties contractantes	Convention de Barcelone ^{1/}			Protocole "immersions" ^{2/}			Protocole "situations critiques" ^{3/}		Nouveau Protocole "prévention et situations critiques" ^{4/}	
	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	-	-
Algérie	-	16.02.81/AC	09.06-04	-	16.03.81/AC	-	-	16.03.81/AC	25.01.02	-
Bosnie-Herzégovine	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-
Chypre	16.02.76	19.11.79	15.10.01	16.02.76	19.11.79	18.07.03	16.02.76	19.11.79	25.01.02	18.01.08
Commission européenne	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	12.08.81/AP	25.01.02	25.06.04
Croatie	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	25.01.02	01.10.03
Égypte	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AC	-	-
Espagne	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	25.01.02	09.08.07
France	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	25.01.02	02.07.03
Grèce	16.02.76	03.01.79	10.03.03	11.02.77	03.01.79	-	16.02.76	03.01.79	25.01.02	27.11.06
Israël	16.02.76	03.03.78	29.09.05	16.02.76	01.03.84	-	16.02.76	03.03.78	22.01.03	-
Italie	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	25.01.02	-
Liban	16.02.76	08.11.77/AC	-	16.02.76	08.11.77/AC	-	16.02.76	08.11.77/AC	-	-
Libye	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	25.01.02	-
Malte	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	25.01.02	18.02.03
Maroc	16.02.76	15.01.80	07.12.2004	16.02.76	15.01.80	05.12.97	16.02.76	15.01.80	25.01.02	-
Monaco	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	25.01.02	03.04.02
Monténégro	-	-	19.11.07	-	-	-	-	-	-	19.11.07
Slovénie	-	15.03.94/AC	08.01.03	-	15.03.94/AC	08.01.03	-	15.03.94/AC	25.01.02	16.02.04
Syrie	-	26.12.78/AC	10.10.03	-	26.12.78/AC	11.04.08	-	26.12.78/AC	25.01.02	¹ AC-
Tunisie	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	25.01.02	-
Turquie	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	-	04.06.03

¹ Dans l'attente de la notification du pays dépositaire

Parties contractantes	Protocole "tellurique" ^{5/}			Protocole "aires spécialement protégées" ^{6/}		Protocole "ASP et diversité biologique" ^{7/}		Protocole "offshore" ^{8/}		Protocole "déchets dangereux" ^{9/}	
	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	10.06.95	26.07.01	-	26.07.01	-	26.07.01
Algérie	-	02.05.83/AC	-	-	16.05.85/AC	10.06.95	² AC	-	-	01.10.96	-
Bosnie-Herzégovine	-	22.10.94/SUC	-	-	22.10.94/SUC	-	-	-	-	-	-
Chypre	17.05.80	28.06.88	18.07.03	-	28.06.88/AC	10.06.95	15.10.01	14.10.94	15.10.01	-	-
Commission européenne	17.05.80	07.10.83/AP	12.11.99	30.03.83	30.06.84/AP	10.06.95	12.11.99	-	-	-	-
Croatie	-	12.06.92/SUC	11.10.06	-	12.06.92/SUC	10.06.95	12.04.02	14.10.94	-	-	-
Égypte	-	18.05.83/AC	-	16.02.83	08.07.83	10.06.95	11.02.00	-	-	01.10.96	-
Espagne	17.05.80	06.06.84	17.02.99	03.04.82	22.12.87	10.06.95	23.12.98	14.10.94	-	01.10.96	-
France	17.05.80	13.07.82/AP	16.04.01	03.04.82	02.09.86/AP	10.06.95	16.04.01	-	-	-	-
Grèce	17.05.80	26.01.87	10.03.03	03.04.82	26.01.87	10.06.95	-	14.10.94	-	01.10.96	-
Israël	17.05.80	21.02.91	-	03.04.82	28.10.87	10.06.95	-	14.10.94	-	-	-
Italie	17.05.80	04.07.85	07.09.99	03.04.82	04.07.85	10.06.95	07.09.99	14.10.94	-	01.10.96	-
Liban	17.05.80	27.12.94	-	-	27.12.94/AC	-	-	-	-	-	-
Libye	17.05.80	06.06.89/AP	-	-	06.06.89/AC	10.06.95	-	-	-	01.10.96	-
Malte	17.05.80	02.03.89	28.10.99	03.04.82	11.01.88	10.06.95	28.10.99	14.10.94	-	01.10.96	28.10.99
Maroc	17.05.80	09.02.87	02.10.96	02.04.83	22.06.90	10.06.95	-	-	01.07.99	20.03.97	01.07.99
Monaco	17.05.80	12.01.83	26.11.96	03.04.82	29.05.89	10.06.95	03.06.97	14.10.94	-	01.10.96	-
Monténégro	-	-	19.11.07	-	-	-	19.11.07	-	-	-	19.11.07
Slovénie	-	16.09.93/AC	08.01.03	-	16.09.93/AC	-	08.01.03	10.10.95	-	-	-
Syrie	-	01.12.93/AC	11.04.08	-	11.09.92/AC	-	10.10.03	20.09.95	-	-	-
Tunisie	17.05.80	29.10.81	01.06.98	03.04.82	26.05.83	10.06.95	01.06.98	14.10.94	01.06.98	01.10.96	01.06.98
Turquie	-	21.02.83/AC	18.09.02	-	06.11.86/AC	10.06.95	18.09.02	-	-	01.10.96	03.04.04

AC = Adhésion

AP = Approbation

SUC = Succession

² Dans l'attente de la notification du pays dépositaire

	Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (Protocole GIZC)^{/10}	
Parties contractantes	Signature	Ratification
Albanie	-	
Algérie	21.01.08	
Bosnie-Herzégovine	-	
Chypre	-	
Commission européenne	-	
Croatie	21.01.08	
Égypte	-	
Espagne	21.01.08	
France	21.01.08	
Grèce	21.01.08	
Israël	21.01.08	
Italie	21.01.08	
Liban	-	
Libye	-	
Malte	21.01.08	
Maroc	21.01.08	
Monaco	21.01.08	
Monténégro	21.01.08	
Slovénie	21.01.08	
Syrie	21.01.08	
Tunisie	21.01.08	
Turquie	-	

ÉTAT DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Instruments juridiques	Lieu et date de l'adoption	Date de l'entrée en vigueur	Lieu et date de l'adoption des modifications, s'il y a lieu	Entrée en vigueur des modifications
<p>La Convention sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, telle que modifiée en : La Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)</p>	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978		
<p>Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"), tel que modifié en : Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, ou d'incinération en mer (Protocole "immersions")</p>	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978	10 juin 1995, Barcelone	9 Juillet 2004
<p>Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole "situations critiques")</p>	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978	—	—
<p>Le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques")*</p>	25 janvier 2002, Malte	17 mars 2004	—	—

* Aux termes du paragraphe 2 de l'article 25 du Protocole, le Protocole, à partir de la date de son entrée en vigueur (17 mars 2004), remplace le Protocole "situations critiques" (de 1976) dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

Instruments juridiques	Lieu et date de l'adoption	Date de l'entrée en vigueur	Lieu et date de l'adoption des modifications, s'il y a lieu	Entrée en vigueur des modifications
<p>Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique,</p> <p>tel que modifié en : Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée provenant de sources et activités situées à terre</p> <p>(Protocole "tellurique")</p>	17 mai 1980, Athènes	17 juin 1983		
			7 mars 1996, Syracuse	11 mai 2008
<p>Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée</p> <p>(Protocole ASP)</p>	3 avril 1982, Genève	23 mars 1986	—	—
<p>Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée</p> <p>(Protocole ASP & biodiversité)**</p>	10 juin 1995, Barcelone	12 décembre 1999	—	—
<p>Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</p> <p>(Protocole "offshore")</p>	14 octobre 1994, Madrid	Pas encore en vigueur	—	—
<p>Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination</p> <p>(Protocole "déchets dangereux")</p>	1 ^{er} octobre 1996, Izmir	18 janvier 2008	—	—
<p>Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée</p> <p>(Protocole GIZC)</p>	21 janvier 2008, Madrid	Pas encore en vigueur	—	—

** Aux termes du paragraphe 2 de l'article 32, ce Protocole, à compter de la date de son entrée en vigueur (12 décembre 1999), remplace le Protocole ASP (de 1982) dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

ANNEXE IV

MANDAT DU COMITÉ EXÉCUTIF DE COORDINATION

Généralités

La Quinzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) a approuvé le Document sur la gouvernance qui prévoit, entre autres, la mise en place d'un Comité exécutif de coordination (CEC) visant à renforcer l'obligation de rendre des comptes, la collaboration et la coordination dans l'ensemble du système du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

Mandat

Eu égard aux objectifs et principes énoncés dans le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée, adopté en 1995, et dans le Document sur la gouvernance, approuvé par les Parties contractantes à leur Quinzième réunion tenue à Almeria (Espagne), et compte tenu également des mandats des Centres d'activités régionales tels que spécifiés dans les Protocoles ou dans les accords de pays hôte respectifs, le Comité exécutif de coordination a pour mission ce qui suit:

1. définir et proposer aux Parties contractantes un programme de travail de cinq ans mettant en relief les priorités et les objectifs sur la base de la Convention, de ses Protocoles, de la SMDD, des politiques thématiques régionales et des décisions des réunions des Parties contractantes;
2. préparer et proposer aux Parties contractantes un programme de travail biennal pour le PAM. Ce programme de travail reflète les priorités thématiques du PAM et détermine les questions intersectorielles, eu égard à la nécessité d'assurer la synergie et la complémentarité entre les composantes du PAM. Le programme de travail reflète aussi les activités menées par les diverses composantes du PAM, avec les allocations budgétaires proposées;
3. examiner l'état de la mise en œuvre du programme de travail et budget, et des décisions des réunions des Parties contractantes, et proposer les mesures et actions nécessaires à leur bonne exécution dans les délais voulus;
4. veiller au fonctionnement efficace du système d'information du PAM;
5. faire office d'organe d'échange de vues sur les questions politiques se rapportant au PAM ainsi que sur les méthodes et moyens de traiter les questions opérationnelles;
6. proposer au Bureau et aux réunions des Parties contractantes une plateforme cohérente d'action conjointe et de coopération avec d'autres initiatives et acteurs concernés aux niveaux régional et international.

Composition

Le CEC se compose des membres suivants: le Coordonnateur du PAM, le Coordonnateur adjoint, le Coordonnateur du MED POL et les Directeurs du REMPEC, du CAR/PB, du CAR/ASP, du CAR/PAP, du CAR/PP, de l'INFO/RAC et du Programme des 100 sites historiques. Dans le cas où ils ne peuvent prendre part aux réunions, les membres du CEC sont représentés par leurs adjoints. D'autres cadres de l'Unité de coordination et des CAR peuvent être invités à prendre part aux réunions du CEC.

Les réunions du CEC sont présidées par le Coordonnateur ou, en son absence, par le Coordonnateur adjoint. L'Unité de coordination assure le secrétariat des réunions du CEC.

Modalités de fonctionnement

Les membres du CEC se réunissent en principe quatre fois par an, à des dates convenues d'avance. Chaque réunion dure une ou deux journées en fonction de l'ordre du jour et elle est conduite d'une manière flexible, dans un souci de résultats et de bon rapport coût-efficacité. Entre les réunions, les membres du CEC entretiennent un contact constant en ayant recours aux techniques modernes de télécommunication.

Le CEC se réunit dans les locaux de l'Unité de coordination d'Athènes et des différents Centres à tour de rôle, ou bien immédiatement avant ou après d'autres réunions du PAM. Le secrétariat du Centre accueillant la réunion met à disposition les installations de conférence, notamment pour l'interprétation en anglais et en français, ainsi tout autre appui administratif requis. Les frais de voyage et d'hébergement sont assumés par les membres du CEC eux-mêmes.

Le CEC peut constituer des groupes de travail ad hoc sur des questions spécifiques, avec une tâche précise. Au besoin, des experts externes peuvent être associés.

Rapports

Le CEC établit un rapport sur ses délibérations et décisions, qui est rédigé en style télégraphique, point par point. Ce rapport est approuvé à la fin de chaque réunion, puis il est soumis au Bureau pour information. Les rapports des réunions du CEC sont affichés sur le site web du PAM et communiqués aux Points focaux du PAM.

ANNEXE V

CRITÈRES DE SÉLECTION ET MÉTHODE DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS REPRÉSENTANT DE NOUVELLES CATÉGORIES DE MEMBRES DE LA CMDD

Généralités

Le présent document est régi par les décisions adoptées par la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008), en particulier celles contenues dans le Document sur la gouvernance qui concernent la composition de la CMDD (Décision IG 17/4).

La CMDD est un lieu de débat et d'échange de données d'expérience sur les questions de développement durable qui préoccupent toutes les parties intéressées de la région méditerranéenne. Il serait par conséquent approprié de faire participer à ses travaux la plus grande diversité possible d'acteurs nationaux, afin d'assurer la plus large diffusion possible des concepts dont elle encourage l'adoption.

En plus des représentants des Parties contractantes, des autorités locales, des organisations non gouvernementales (ONG) et des acteurs socio-économiques, il a été convenu d'accueillir au sein de la Commission trois nouvelles catégories représentant :

- la communauté scientifique;
- des organisations intergouvernementales actives dans le domaine du développement durable;
- des experts éminents spécialisés dans les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion de la CMDD.

Pour mettre en application la décision, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de proposer au Bureau des Parties contractantes, pour approbation, après consultation préalable des Points focaux du PAM et des membres de la CMDD, les critères et procédures de sélection des membres de la CMDD provenant de la communauté scientifique et universitaire, des organisations intergouvernementales, et des experts éminents, ainsi que le prévoit le Document sur la gouvernance.

Comme il est indiqué dans le rapport d'Almeria, en fixant les critères et procédures proposés pour la sélection des représentants des nouvelles catégories, des efforts devraient être faits pour assurer la participation de représentants tant du secteur de l'environnement que de celui du développement en rapport avec les questions inscrites à l'ordre du jour de chaque réunion de la CMDD, et aussi pour veiller à une représentation géographique appropriée et à la participation des médias, conformément à la demande des Parties contractantes.

1. Critères

Critères généraux

- *avoir une vision large et une vocation méditerranéenne;*
- *représenter une communauté de connaissance ou un réseau national ou méditerranéen, ou en être un membre actif;*
- *posséder les compétences voulues sur les questions d'intérêt pour la CMDD, notamment les domaines prioritaires et les questions intersectorielles;*
- *être actif dans le domaine du développement durable;*
- *être soucieux de partager et échanger avec d'autres membres leur expertise et leurs données d'expérience, à l'occasion des réunions de la CMDD et dans les périodes intersessionnelles (par exemple dans le cadre de la contribution à des groupes de travail spécifiques);*
- *être désireux de s'engager à mettre en œuvre la SMDD dans leur domaine d'influence;*
- *témoigner d'un intérêt manifeste et d'une participation effective aux activités méditerranéennes.*

Critères spécifiques pour la communauté scientifique

- *être l'auteur d'une liste significative de publications dans des domaines se rapportant au programme de travail de la CMDD et aux domaines d'action prioritaires de la SMDD: énergie et changement climatique; information et communication; gestion intégrée du littoral; gestion de la demande en eau, pollution marine; indicateurs de développement durable; tourisme durable; agriculture durable; développement urbain;*
- *être au fait du programme de travail et des activités du PAM;*
- *être au fait du système de Barcelone;*
- *avoir contribué ou contribuer régulièrement à une meilleure compréhension des questions environnementales, sociales et économiques en jeu dans la région dans le cadre de travaux de recherche appliquée coopérative ou d'un enseignement.*

Critères spécifiques pour les organisations intergouvernementales actives dans le domaine du développement durable

- *participer à des programmes importants à l'échelon régional ou national se rapportant au programme de travail de la CMDD et aux domaines d'action prioritaires de la SMDD;*
- *participer à des cadres de coopération, dispositifs, politiques ou mécanismes de financement régionaux ou sous-régionaux.*

Critères spécifiques pour les experts éminents

- *être des personnalités méditerranéennes marquantes et reconnues dans les domaines environnemental, social ou économique;*
- *exercer une influence politique notoire au niveau régional ou national;*
- *entretenir des liens avec des décideurs et des dirigeants politiques.*

2. Méthodes de désignation

Au cours du processus de sélection pour les catégories "communauté scientifique" et "experts éminents", le principe d'une représentation géographique équilibrée entre le Nord, le Sud, l'Ouest et l'Est est rigoureusement observé.

Communauté scientifique

Les représentants de la communauté scientifique sont sélectionnés sur la base de propositions faites par les composantes et les partenaires du PAM qui transmettent les candidatures au Secrétariat du PAM. Des candidatures spontanées peuvent également être sollicitées et examinées par le Secrétariat.

Organisations intergouvernementales

Les représentants des organisations intergouvernementales sont sélectionnés sur propositions faites par le Secrétariat du PAM, lequel sollicite directement des candidatures.

Experts éminents

La cooptation est encouragée parmi les Parties contractantes. Des manifestations d'intérêt sont sollicitées directement par le Secrétariat du PAM.

ANNEXE VI

DÉCISIONS

1. Composante juridique

1.1 État des ratifications et entrées en vigueur

1. Le Bureau demande instamment aux Parties contractantes d'accélérer le processus de ratification concernant tous les instruments juridiques du PAM et, en particulier, de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de ratifier le nouveau Protocole GIZC afin qu'il entre, si possible, en vigueur d'ici à la prochaine réunion des Parties contractantes.
2. Le Bureau invite l'Espagne, en tant que Dépositaire, à contacter par les voies diplomatiques les Parties contractantes qui n'ont pas encore accepté les amendements de 1995 à la Convention, ses Protocoles modifiés ou ses nouveaux Protocoles, pour les inciter à le faire, et il demande au Secrétariat de fournir à cette fin à ces pays toute assistance que ceux-ci solliciteraient.

1.2 Promotion de la mise en œuvre et du respect des obligations

Respect des obligations

En vue d'assurer la pleine efficacité des travaux du Comité de respect des obligations et conformément à la Décision IG.17/2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes, après avoir examiné les conclusions de la première réunion du Comité de respect des obligations, le Bureau recommande ce qui suit:

1. Afin d'assurer le quorum aux réunions du Comité de respect des obligations, tous les membres suppléants, à l'instar des membres, sont invités à prendre part à ces réunions et, pour la constitution du quorum, les membres et membres suppléants devraient être comptabilisés sur la base de chaque groupe respectif pris dans son ensemble.
2. Seules les personnes élues par la réunion des Parties contractantes en tant que membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations prennent part à ses réunions en cette qualité.
3. Conformément au paragraphe 13 des Procédures et mécanismes de respect des obligations figurant à l'annexe de la Décision IG.17/2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes, tout autre participant aux réunions du Comité de respect des obligations a le statut d'observateur.
4. Bien que la session lors de laquelle les conclusions, recommandations et mesures du Comité de respect des obligations concernant une situation de non-respect d'une Partie concernée se tiennent normalement à huis clos, le Comité devrait élaborer des critères sur la base desquels une Partie concernée peut être invitée à participer à ladite session.
5. Si un membre ou un membre suppléant démissionne ou est autrement empêché d'achever son mandat, la Partie qui a désigné ce membre ou membre suppléant désigne une autre personne chargée de le remplacer pour le reste du mandat de ce membre ou membre suppléant qui reste à courir, sous réserve de l'approbation du Bureau des Parties contractantes.

6. Tous amendements au règlement intérieur du Comité de respect des obligations adoptés par consensus par ledit Comité sont soumis au Bureau pour examen et adoption, sous réserve de l'approbation/validation par la réunion des Parties contractantes.
7. M. Abdelaâli Beghoura, ressortissant algérien, est admis à siéger comme membre suppléant au Comité de respect des obligations pour un mandat complet.
8. Le Secrétariat devra entrer en contact avec le Liban pour faire en sorte que son candidat appelé à siéger comme membre suppléant au Comité de respect des obligations pour un demi-mandat soit proposé à la prochaine réunion du Bureau des Parties contractantes pour approbation.

Système de rapports du PAM

1. Le Bureau invite instamment les Parties contractantes à soumettre leurs rapports nationaux sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles pour 2006-2007, en recourant au formulaire adopté par la Quinzième réunion des Parties contractantes.
2. Le Bureau demande à l'INFO/RAC de veiller à ce que la conception du nouveau système de rapports en ligne du PAM soit tout à fait compatible avec les autres systèmes de notification exploités dans la région dans le cadre de diverses organisations internationales ou régionales, et de mener sa tâche dans les délais voulus pour rendre ce système opérationnel à la fin décembre 2008, afin que les Parties contractantes soumettent leurs rapports en ligne d'ici à février 2009 au plus tard.

2. Dispositions institutionnelles et coordination

1. Reconnaissant l'utilité du Document sur la gouvernance et en particulier de la mise en place du Comité exécutif de coordination (CEC) en tant qu'organe de gestion important, le Bureau adopte le mandat du CEC et recommande que le Président du Bureau prenne part aux réunions du CEC.
2. Conformément à la Décision IG.17/5 de la Quinzième réunion des Parties contractantes concernant le Document sur la gouvernance, le Bureau adopte les critères et procédures de sélection des membres de la CMDD représentant les milieux universitaires, la communauté scientifique, les OIG régionales et les experts éminents, figurant à l'annexe VI du présent rapport, tels que modifiés.
3. Le Bureau approuve le mandat d'audit de performance et de gestion financière du PAM, en préconisant que l'accent soit mis sur l'obligation de rendre compte des résultats, sur l'efficacité et la productivité du PAM, et cela grâce à la définition d'indicateurs mesurables.
4. Le Bureau accueille favorablement les propositions du CEC concernant l'organisation de la Seizième réunion des Parties contractantes, à savoir notamment:
 - a) Les thèmes suivants pourraient être envisagés par le CEC en vue d'établir une proposition finale pour examen par la prochaine réunion du Bureau:
 - Utilisation durable des ressources naturelles
 - Adaptation au changement climatique

- Dépollution de la Méditerranée
 - Rôle du PAM dans le processus récemment lancé d'Union pour la Méditerranée;
- b) En vue d'abrèger la durée de la réunion des Parties contractantes, les décisions proposées pourraient être adoptées "en bloc" pour autant que des questions n'aient pas été laissées en suspens par la réunion des Points focaux du PAM.
5. Le Bureau recommande que la Seizième réunion des Parties contractantes puisse se tenir lors de la première semaine de novembre 2009. Le Secrétariat et le pays hôte poursuivront la concertation sur les dates en vue d'une proposition finale à soumettre à la prochaine réunion du Bureau.
 6. Le Bureau accueille favorablement la proposition du CEC pour que les fonctions des Points focaux du CAR/PB et de l'INFO/RAC soient fondues avec celles des Points focaux du PAM, ainsi que pour transférer les compétences et fonctions de la réunion des Points focaux de ces CAR à la réunion des Points focaux du PAM. Cependant, cette proposition devrait être envisagée en corrélation étroite avec l'exercice que le CEC doit mener pour l'élaboration des mandats de ces composantes du PAM. C'est seulement sur cette base qu'une décision en la matière devrait être prise.
 7. Le Bureau confirme à nouveau que, pour le présent exercice biennal, la réunion des Points focaux du CAR/PB, de l'INFO/RAC et du CAR/PAP devrait se tenir selon la pratique en usage.
 8. Le Bureau demande au Secrétariat et au CEC de rédiger un document définissant le rôle et les fonctions de l'INFO/RAC pour examen par la prochaine réunion du Bureau.

3. Application de l'approche écosystémique

1. Le Bureau considère qu'il y a encore lieu de réorienter les travaux réalisés jusqu'à ce jour en suivant une approche plus horizontale et, en particulier, en veillant à ce que les dimensions socio-économiques des services dispensés par les écosystèmes marins et côtiers soient pleinement prises en compte dans l'application par le PAM de l'approche écosystémique.
2. Le Bureau demande au Secrétariat de veiller à la participation, à la coopération et à l'implication de toutes les composantes du PAM dans le processus d'exécution des tâches qui ont été décidées à la deuxième réunion des experts sur l'approche écosystémique, tenue à Athènes (Grèce) les 9 et 10 juillet 2008.

4. Coopération et partenariat

1. Le Bureau se félicite de ce que le rôle important du Plan d'action pour la Méditerranée dans l'Initiative Horizon 2020 d'EuroMed soit pleinement reconnu. Il recommande aussi que le PAM renforce sa participation active au processus de Barcelone - Union pour la Méditerranée sur la base de l'expérience qu'il a acquise de longue date et de ses avantages comparatifs dans le domaine des politiques de développement durable dans la région.

2. Le Bureau souscrit à la portée et aux objectifs qui sont proposés pour l'évaluation de la coopération PAM-société civile ainsi qu'à son approche participative. En particulier, priorité devrait être accordée à l'élaboration de propositions et mesures visant à améliorer l'ensemble du système et à le rendre plus efficace.

5. Commission méditerranéenne du développement durable

1. Le Bureau demande au Secrétariat de renforcer les travaux menés pendant les périodes intersessions de la CMDD en mobilisant le Comité directeur, et de maintenir des communications régulières entre les membres.
2. Le Bureau recommande que le Secrétariat facilite l'échange de données d'expérience recueillies dans la région non seulement lors de l'élaboration des SNDD mais en premier lieu dans leur mise en œuvre aux niveaux national et local, et en particulier quant aux modalités selon lesquelles les acteurs socio-économiques et le secteur privé sont impliqués dans la mise en œuvre des politiques de développement durable.
3. Le Bureau est en faveur de la constitution d'une équipe spéciale, dite "task force", chargée de préparer la prochaine réunion de la CMDD, qui mettra l'accent sur l'adaptation au changement climatique, et en faveur aussi de la mise en place d'un groupe de travail de la CMDD sur le changement climatique qui explorerait les questions transversales.
4. Le Bureau recommande que la CMDD entreprenne une analyse complète des risques pouvant être associés au changement climatique dans la région méditerranéenne, y compris l'identification des zones les plus vulnérables, l'ampleur des risques et les mesures et dispositions qu'il s'impose de prendre à cet égard aux niveaux régional, national et local.

6. Information et communication

Le Bureau, tout en saluant le travail accompli par l'Unité de coordination dans le domaine de l'information et de la communication, demande au Secrétariat de redoubler d'efforts pour améliorer le site web du PAM et l'accès aux documents.

7. Questions financières, questions concernant le personnel et questions administratives

Eu égard à la décision des Parties contractantes d'admettre le Monténégro comme Partie contractante à la suite de la séparation de la Serbie et du Monténégro, le Bureau accepte que soit passé par pertes et profits l'arriéré de contribution de 36 000 euros de l'Union d'État de Serbie-et-Monténégro au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

COMPOSANTES

1. REMPEC

1. Le Bureau exhorte les Parties contractantes à informer les associations d'armateurs de l'entrée en vigueur, pour la mer Méditerranée, du statut de zone spéciale au titre de l'Annexe V de MARPOL, afin que les armateurs se conforment aux nouvelles réglementations qui vont prendre effet le 1^{er} mai 2009.

2. Le Bureau encourage les Parties contractantes membres de l'Union européenne à s'associer à la mise en œuvre du projet de partenariat Globallast en vue d'atteindre l'objectif d'une application régionale.

2. CAR/PAP

1. Le Bureau convient que les activités proposées par le groupe d'experts sur la GIZC, qui s'est réuni les 18 et 19 juin 2008 à Split (Croatie), soient exécutées lors de la période intérimaire qui va s'écouler jusqu'à ce que le Protocole entre en vigueur, à condition que les fonds nécessaires soient tirés de sources CAR/PAP internes.
2. Le Bureau autorise le Secrétariat à prélever sur son budget ordinaire 10 000 euros pour les allouer au Plan Bleu afin qu'il mène les activités relatives à l'analyse prospective et à l'analyse de durabilité dans le cadre du PAC "Maroc".

3. Intégration de l'environnement et du développement (Plan Bleu)

Le Bureau demande au Secrétariat et aux composantes du PAM, lors de l'établissement du rapport sur l'état de l'environnement pour la Méditerranée, de tenir pleinement compte de l'exigence du Document sur la gouvernance selon laquelle faire rapport sur l'état de l'environnement est un outil pour suivre les résultats sur le terrain aux niveaux régional, sous-régional et éventuellement national.

4. INFO/RAC

Le Bureau demande au Secrétariat de contacter les autorités italiennes sur la question de l'INFO/RAC en vue de clarifier la situation et leurs intentions concernant le Centre.

QUESTIONS DIVERSES

1. En vue d'assurer un système de notification mieux harmonisé de la part des composantes du PAM pour l'élaboration des rapports sur l'état d'avancement des activités destinés aux réunions du Bureau, ce dernier demande au Coordonnateur d'aborder cette question à la réunion du CEC.
2. La prochaine réunion du Bureau se tiendra au siège de l'Unité de coordination, à Athènes, au début de 2009.



Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/BUR/68/4
18 mars 2009
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion du Bureau des Parties contractantes à
la Convention sur la protection du milieu marin et
du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Athènes (Grèce), 10-11 février 2009

RAPPORT

DE LA RÉUNION DU BUREAU DES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU LITTORAL DE LA MÉDITERRANÉE ET À SES PROTOCOLES

TABLE DES MATIÈRES

Rapport

Annexe I: Liste des participants

Annexe II. Ordre du jour

Annexe III: Décisions

Introduction

1. La 68^e réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles s'est tenue, suite à la décision prise à la précédente réunion du Bureau, à l'hôtel "Crowne Plaza", à Athènes, les 10 et 11 février 2009.

Participation

2. La réunion était présidée par M. Jose Buceta, Chef de la Division de la prévention de la pollution et de la protection du milieu marin, Direction générale de la durabilité du littoral et de la mer, Ministère de l'environnement et des affaires rurales et marines de l'Espagne. Y participaient les membres ci-après du Bureau: Mme Odile Roussel, Sous-directrice de l'environnement, Ministère des affaires étrangères et européennes (France) (Vice-présidente) ; M. Abdelfetah Sahibi, Chef de la Division de la coopération internationale, Secrétariat d'État chargé de l'eau et de l'environnement, Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, Direction du partenariat, de la communication et de la coopération (Maroc) (Vice-président) ; M. Noureddine Ben Rejeb, Directeur général, et M. Habib Ben Moussa, Directeur, Agence nationale de protection de l'environnement (Tunisie) (Vice-président) ; Mme Valerie Brachya, Directrice générale adjointe de la politique et de la planification, et Mme Ayelet Rosen, Directrice, Division des relations internationales, Ministère de l'environnement (Israël) (Rapporteur).

3. Participait également à la réunion : Mme Jacqueline Alder, Coordinatrice de la Direction des écosystèmes marins et côtiers (MECB), Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (DEPI), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

4. M. Paul Mifsud, Coordonnateur, et Mme Tatjana Hema, Administratrice de programme à l'Unité MED, représentaient le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

5. La liste complète des participants est reproduite à l'**annexe I** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

6. La réunion a été ouverte par M. Jose Buceta Miller, Chef de la Division de la prévention de la pollution et de la protection du milieu marin, Direction générale de la durabilité du littoral et de la mer, Ministère de l'environnement et des affaires rurales et marines de l'Espagne. Se félicitant des récents développements concernant les instruments juridiques du PAM, il a souligné les efforts déployés par le Gouvernement espagnol, en tant que Dépositaire de la Convention et de ses Protocoles, pour obtenir leur ratification et leur entrée en vigueur et pour promouvoir l'application des politiques qui en découlent au plan national et international. Il fallait souhaiter que le nouveau Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) entre en vigueur avant la prochaine réunion des Parties contractantes.

7. Parmi les actions et questions traitées dans le rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées depuis la dernière réunion du Bureau, l'orateur a appelé notamment l'attention sur les aspects suivants : application du Document sur la gouvernance, qui améliorerait la visibilité, la transparence et l'efficacité du système du PAM et de ses composantes ; rôle important du Comité exécutif de coordination (CEC) ; modèle d'Accord de pays hôte pour les Centres d'activités régionales (CAR) ; impact du changement climatique sur l'environnement méditerranéen ; coopération et participation à des projets

régionaux, et en particulier relations du PAM avec l'Union pour la Méditerranée ; travaux de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable (SNDD) ; et enfin activités déterminantes des Centres d'activités régionales (CAR) et du MED POL.

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Suite à une demande de précisions concernant la position dans l'ordre du jour d'un certain nombre de questions qui n'étaient pas spécifiées dans l'ordre du jour provisoire dont le Bureau était saisi, le Coordonnateur a expliqué que la plupart de ces questions seraient débattues à mesure que seraient examinés les chapitres correspondants du rapport d'avancement. S'agissant de la séance spéciale consacrée à un dialogue avec le personnel du PAM qui avait été demandée par le Bureau et qui avait motivé sa décision de se réunir à Athènes, le Coordonnateur a déclaré qu'il avait soulevé cette question avec le Directeur de la DEPI et qu'il avait été informé que les questions concernant le personnel devaient être traitées par le PNUÉ et non par les Parties contractantes.

9. La réunion a adopté l'ordre du jour (UNEP/BUR/68/1) et l'organisation des travaux telle qu'elle figurait dans l'ordre du jour annoté (UNEP/BUR/68/2). L'ordre du jour est reproduit à l'**annexe II** du présent rapport.

Point 3 de l'ordre du jour: Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées au cours de la période de juillet à décembre 2008 et Questions spécifiques (UNEP/BUR/68/3 et Add.)

10. Le Coordonnateur a présenté les sections du rapport d'avancement consacrées à la composante juridique, à la mise en œuvre et au respect des obligations - y compris le système de rapports -, et à l'élaboration d'indicateurs d'efficacité.

Composante juridique: état des ratifications et des entrées en vigueur

11. Le Coordonnateur a rendu compte des efforts faits pour favoriser la ratification et l'entrée en vigueur des instruments juridiques du PAM, eu égard en particulier au Protocole GIZC qui nécessitait seulement six ratifications pour entrer en vigueur. Un exemple pertinent d'initiative prise par une Partie contractante avait été le Colloque accueilli par la France à Nice, en décembre 2008, afin de promouvoir le Protocole GIZC. Le Bureau a invité instamment les Parties contractantes à accélérer le processus de ratification de tous les instruments du PAM, et en particulier du nouveau Protocole GIZC. Les membres du Bureau ont accueilli favorablement le succès du Colloque de Nice, et les membres représentant la France, la Tunisie et le Maroc ont déclaré que les procédures de ratification de ce Protocole étaient en cours dans leurs pays, un gage d'optimisme autorisant à penser que le Protocole pourrait entrer en vigueur avant la prochaine réunion des Parties contractantes. Il a été relevé que la Commission européenne (CE), au nom de la Communauté européenne, avait signé le Protocole en décembre 2008. Dans le souci d'inciter les Parties qui n'avaient pas encore ratifié les instruments juridiques à le faire, il a été proposé que le pays Dépositaire envoie, tous les ans ou tous les deux ans, une lettre informant les Parties contractantes de l'état des ratifications et des entrées en vigueur de la Convention et des Protocoles. Le Bureau a en outre demandé au Secrétariat de fournir à toute Partie qui le solliciterait appui et assistance à son processus de ratification.

Mise en œuvre, respect des obligations, système de rapports

12. Après la présentation par le Coordonnateur des sections pertinentes du rapport d'avancement, les membres ont souligné l'importance décisive d'une application effective et, partant, le grand intérêt que présentaient les indicateurs d'efficacité pour déterminer ce qui avait été réalisé. Le Bureau a invité les Parties contractantes à prendre une part active au processus de consultation visant à finaliser le jeu d'indicateurs d'efficacité qui avait été élaboré. Insistant sur la nécessité d'un jeu cohérent d'indicateurs environnementaux, le Bureau s'est réjoui d'apprendre que les indicateurs seraient en outre élaborés en coordination avec l'Initiative Horizon 2020 et le Projet FEM, et il a recommandé, à cet égard, une coordination avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Les membres ont été informés par la représentante du PNUE que, dans un souci d'harmonisation des systèmes de rapports, la prochaine Assemblée générale du PNUE examinerait des cadres de notification nationaux, régionaux et mondiaux concernant l'évaluation du milieu marin. Cet exercice pourrait fournir aux PAM des orientations pour que les Parties contractantes fassent rapport sur leurs performances dans un contexte élargi. Les membres du Bureau ont demandé par ailleurs que l'on opère une distinction plus nette entre les indicateurs de performance généraux et les indicateurs basés sur des résultats spécifiques en vue d'évaluer les réalisations concrètes sur le terrain, faisant valoir que l'objectif qui primait avant tout était d'améliorer réellement l'état écologique de la zone marine et côtière de la Méditerranée. Des préoccupations ont été exprimées à propos du manque de moyens techniques de certains pays pour effectuer des mesures en réponse aux indicateurs, et il a été convenu qu'une aide devrait être fournie à ceux qui en avaient besoin.

13. Les membres du Bureau se sont déclarés satisfaits de ce que le système de rapports en ligne fût désormais opérationnel et ils ont formulé le souhait qu'il accélère la soumission des rapports. Notant le faible taux de retours, ils ont exhorté les Parties contractantes à soumettre leurs rapports sur l'application pour 2006-2007 avant la nouvelle date limite reportée au 15 mars 2009, et si possible de le faire en ligne. Les rapports de certaines Parties contractantes à propos desquels il paraissait y avoir, émanant de diverses sources du PAM, des demandes de données mal coordonnées, ont incité le Bureau à recommander au Secrétariat et aux CAR d'harmoniser l'exercice sur les rapports, notamment quant au calendrier, afin d'éviter de vaines redondances. À titre d'observation générale, il a été souligné que le manquement à l'obligation de faire rapport ou de communiquer les données avait des incidences plus larges en termes de non-respect, de responsabilité et de réparation, pour lesquels des mécanismes étaient maintenant instaurés. Cependant, comme l'a souligné le Coordonnateur, la mise en place des divers mécanismes de rapport et de respect des obligations n'avait pas pour but de "désigner à la vindicte publique" mais d'aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations.

14. S'agissant de la composition du Comité de respect des obligations, le Coordonnateur a indiqué que les autorités libanaises avaient donné l'assurance que leur membre suppléant serait bientôt désigné.

Responsabilité et réparation des dommages

15. Suite à la présentation, par le Coordonnateur, des progrès accomplis dans l'application des Lignes directrices sur la responsabilité et la réparation des dommages de la Convention de Barcelone/PAM et à la mise au courant concernant les principaux résultats de la troisième réunion du Groupe de travail sur la responsabilité et la réparation, figurant dans l'additif au rapport d'avancement, le Bureau a pris note des conclusions du Groupe de travail. En réponse à la demande du Secrétariat d'un mandat l'autorisant à s'employer à l'application des Lignes directrices, le Bureau a invité les Parties contractantes n'ayant pas encore répondu au questionnaire de le faire avant la date limite convenue en sorte que le rapport d'évaluation soit aussi complet que possible avant sa soumission aux Parties. Ayant noté qu'il n'était pas nécessaire de convoquer une autre réunion du Groupe de travail, mais

qu'il s'imposait de poursuivre les travaux sur l'application des Lignes directrices, notamment par des études et des activités de renforcement des capacités, il a été convenu que les fonds alloués à l'origine à une telle réunion serviraient à octroyer aux Parties contractantes, sur leur demande, une assistance pour des activités dans ce domaine. La représentante d'Israël a fait part des réserves de son pays sur les Lignes directrices proposées, lesquelles prévoyaient un régime de responsabilité et de réparation très différent de celui en vigueur dans son pays.

Dispositions institutionnelles et coordination

Application du Document sur la gouvernance

16. Les membres du Bureau, tout en se félicitant de l'élaboration du projet de modèle d'Accord de pays hôte (APH), ont fait observer que celui-ci et les mandats des CAR, qui étaient étroitement liés, ne devraient pas être trop restrictifs mais ménager la prise d'initiatives et d'actions innovantes. L'APH devrait être assez flexible pour permettre aux CAR d'entreprendre des activités ne se bornant pas uniquement au système du PAM mais se rapportant, par exemple, à d'autres conventions environnementales régionales ou internationales, pour des raisons de valeur ajoutée et de financement. En tout état de cause, le modèle n'était qu'un avant-projet et appelait un examen au niveau national, les observations des Parties contractantes devant être prises en compte dans la version finale.

17. Les projets de mandats des composantes du PAM, figurant dans le document UNEP/BUR/68/Inf.4, ont suscité plusieurs observations. Il a été relevé que d'importantes disparités existaient entre, d'une part, les mandats tels que rédigés - notamment les principes fondamentaux communs à toutes les composantes - et, d'autre part, la Vision stratégique et la Déclaration stratégique établis par le Groupe de travail des Parties contractantes créé par la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM tenue à Catane en 2006, ainsi que les principes et prescriptions du Document sur la gouvernance. Le Bureau a demandé au Secrétariat de revoir les projets de mandats et leurs principes fondamentaux afin de les aligner sur ces documents.

18. Les membres du Bureau ont admis la spécificité des tâches assignées aux composantes, puisque ces dernières étaient liées aux instruments juridiques respectifs dont elles étaient chargées, mais ils ont appelé l'attention sur plusieurs points : le concept par trop restrictif des mandats ; l'absence d'une vision holistique, intégrée, avec l'attribution de certaines tâches à une composante alors qu'il serait plus approprié de les assigner à d'autres ; la nécessité, en général, d'un énoncé plus clair des résultats escomptés et, dans le cas du CAR/PB, une présentation davantage axée sur les tâches ; enfin, l'absence d'un projet de mandat pour l'INFO/RAC. Une autre question soulevée a été celle de la coordination insuffisante entre les Points focaux nationaux, à laquelle l'on pourrait remédier en fusionnant les fonctions des Points focaux du CAR/PB et de l'INFO/RAC avec celles des Points focaux du PAM.

19. Le Coordonnateur a assuré les membres que le CEC se saisirait de ces observations, avec les composantes respectives. En réponse aux questions sur la signification de l'"approche différenciée" adoptée par le MED POL, il a expliqué qu'elle ne visait pas les obligations découlant d'un Protocole mais les délais fixés pour le respect des objectifs assignés. La rédaction d'un mandat pour l'INFO/RAC avait été laissée en suspens dans l'attente d'une décision définitive des autorités italiennes concernant le statut du Centre.

20. Le Bureau a considéré que les Points focaux des composantes et les Points focaux du PAM devaient être associés, dès le début, à la rédaction des mandats en sorte que soit prises en compte la personnalité propre aux composantes et leur intégration effective entre elles.

21. Le Bureau a relevé que sa recommandation visant à ce que le Président du Bureau prenne part aux réunions du CEC n'avait pas été suivie et il a demandé au Secrétariat de veiller à ce que, à l'avenir, une invitation dans ce sens soit adressée au Président. Le Président a fait part de son intérêt à participer aux réunions du CEC. Le Coordonnateur a informé le Bureau que le CEC avait émis des réserves sur cette décision du fait que le Président avait un rôle politique alors que les réunions du CEC s'occupaient de la gestion.

22. Le Bureau a relevé l'absence, parmi les thèmes retenus pour le programme de travail stratégique de cinq ans, du thème si crucial de la biodiversité. Il devrait figurer comme un domaine de premier plan et distinct, et non être inclus subsidiairement dans le changement climatique ou les ressources.

Organisation de la Seizième réunion des Parties contractantes

23. Le Bureau est convenu des dates proposées pour la Seizième réunion des Parties contractantes – du 4 au 6 novembre 2009 - ainsi que du projet de calendrier des autres principales réunions institutionnelles du PAM en 2009. Le représentant de la Tunisie a noté avec regret que les dates de la Seizième réunion des Parties contractantes coïncidaient avec les élections dans son pays. Le représentant du Maroc a confirmé que toutes les Parties contractantes seraient en mesure de participer à la réunion de Marrakech. À l'issue d'un débat sur le thème qui serait traité par le Segment ministériel, le Bureau, tout en reconnaissant l'importance de la coopération avec l'Union pour la Méditerranée et le rôle déterminant du PAM à cet égard, a opté pour le thème "Adaptation au changement climatique en Méditerranée : défis et expériences acquises", auquel les délibérations qui auraient lieu lors de la réunion de la CMDD en juin 2009 apporteraient une contribution des plus utiles. Par ailleurs, il a été proposé de considérer le "verdissage – ou écologisation - de l'économie" comme un thème possible du Segment ministériel des réunions des Parties contractantes à l'avenir.

INFO/RAC

24. Le Coordonnateur a mis le Bureau au courant des derniers développements concernant la situation du Centre d'activités régionales italien (INFO/RAC) (paragraphes 39-43 du rapport d'avancement), et dont le plus récent consistait en la réception, la veille, d'une copie de l'accord officiel conclu entre le Ministère italien de l'environnement, du territoire et de la mer, et le Département régional de l'industrie de la Région sicilienne, lequel accord prévoyait le financement par le Ministère des activités convenues pour 2008-2009, en attendant le transfert des fonctions du Centre à l'Institut italien pour la protection et la recherche environnementales (ISPRA).

25. Les membres du Bureau ont déploré une fois de plus la situation fâcheuse dans laquelle s'était trouvé l'INFO/RAC et ils ont souligné la nécessité persistante d'un service de technologie de l'information de haute qualité, rendu par un centre qualifié à l'ensemble du système du PAM en vue d'assurer à toutes les Parties contractantes, au PAM, à ses composantes et au public une base d'information solide. À cette fin, ils ont recommandé qu'une évaluation des besoins soit réalisée par le Secrétariat afin d'appliquer les décisions pertinentes prises par les Parties contractantes à Catane, à Portoroz et à Almeria, et en particulier le Document sur la gouvernance, concernant la composante "information & communication" du PAM.

26. Le Bureau a demandé au Secrétariat de remercier les autorités italiennes d'avoir mis à disposition le financement nécessaire à l'application du programme d'activités approuvé pour 2008-2009, mais aussi de les informer qu'un plan stratégique à long terme, comprenant un programme de travail pour 2010-2011, avec un projet de mandat pour le Centre, devrait être établi pour examen par les réunions des Points focaux du PAM et des Parties contractantes, prévues en juillet et en novembre 2009, respectivement.

Audit de performance et de gestion financière

27. Le Bureau a recommandé que l'établissement du Rapport d'audit de performance et de gestion financière soit activé et que sa version finale soit communiquée sans délai aux membres du Bureau et sa discussion inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau. La représentante du PNUE a déclaré que l'audit était abordé avec beaucoup de sérieux par son Organisation, que des entretiens avaient eu lieu avec des fonctionnaires dans divers services du PAM et que le PNUE voyait en cet exercice une occasion d'améliorer les performances du PAM.

Application de l'approche écosystémique

28. Le Coordonnateur, retraçant les progrès accomplis dans l'application de l'approche écosystémique à l'ensemble du PAM et dans la suite donnée aux recommandations du Bureau lors de sa dernière réunion, a appelé en particulier l'attention sur la réunion de toutes les composantes du PAM tenue à Split en septembre 2008, sur l'approbation des conclusions de cette réunion par la troisième réunion du CEC et sur le financement par la CE convenu pour les activités concernées. En réponse à une question, M. Mifsud a précisé qu'un exercice pilote répliquable allait être lancé. Le Bureau a exprimé sa gratitude à la CE pour l'allocation des crédits et il a invité expressément toutes les Parties contractantes à prendre une part active à l'exécution de la feuille de route. Il a également demandé que la DEPI/PNUE aide le PAM dans ce processus et a reçu de la représentante du PNUE l'assurance que celui-ci pourrait aider le PAM dans ce projet et s'employer aussi au renforcement des capacités.

Coopération et partenariat

29. Suite à la présentation par le Coordonnateur de la coopération avec les institutions des Nations Unies, l'Union européenne (UE) et les autres initiatives régionales (paragraphe 54-73 du rapport d'avancement), l'accent a été mis sur la poursuite et le renforcement de la participation active du PAM au Programme des mers régionales du PNUE, au Projet de Partenariat stratégique FEM pour la Méditerranée et aux initiatives de la CE. Parmi ces dernières, l'Union pour la Méditerranée, récemment lancée par l'Union européenne, l'Initiative Horizon 2020 et la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" de l'UE offraient des occasions marquantes de coopération et de synergie mutuellement bénéfiques.

30. Le Bureau, prenant note du document directif sur la coopération PAM-société civile (UNEP/BUR/68/3/Add.), est convenu de communiquer au Secrétariat, d'ici à la mi-mars 2009, ses vues et ses conseils concernant le document directif, lequel, une fois révisé en conséquence, serait soumis aux partenaires du PAM et aux Points focaux du PAM, puis à nouveau soumis au Bureau lors de sa prochaine réunion pour plus ample examen. À titre d'observation préliminaire, les membres ont estimé que le document, d'un style quelque peu administratif et empreint de juridisme, devrait préciser comment les organisations non gouvernementales (ONG) seraient activement associées et mobilisées pour contribuer à promouvoir et améliorer l'environnement en Méditerranée. Le bénéfice qu'elles pouvaient apporter au PAM devait être le premier élément à prendre en considération. Le rôle important des ONG comme relais au niveau national a également été souligné, tout comme l'a été la question des critères d'admission comme partenaire du PAM. L'idée d'une Charte des droits et devoirs, ou d'un code de conduite des partenaires du PAM, a été envisagée avec faveur.

Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

31. S'agissant du processus de formulation des SNDD, le Bureau a noté que peu de progrès avaient été réalisés chez les trois premiers des quatre pays bénéficiant d'un financement du programme AZAHAR – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Liban et Tunisie – et il

a encouragé ces trois pays à s'atteler à l'élaboration de leur SNDD. En ce qui concerne les études lancées sur l'adaptation au changement climatique en prévision du thème de la prochaine réunion de la CMDD, un membre a fait observer qu'il pourrait être judicieux de mener des études de ce type dans des pays qui n'avaient pas encore de SNDD.

32. À l'issue d'un débat sur la composition de la Commission quant à la représentation des trois nouvelles catégories, il a été recommandé que la procédure de désignation soit rouverte, avec une date limite repoussée à la fin d'avril 2009 afin de prendre en compte d'autres candidats satisfaisant aux critères approuvés par la 67^e réunion du Bureau et possédant des compétences en matière d'adaptation au changement climatique - à savoir le thème de la prochaine réunion de la CMDD. Pour permettre aux experts désignés de participer à la réunion de la CMDD en juin, ils seraient approuvés par le Bureau après consultation par voie électronique. Le Bureau a approuvé les désignations pour la catégorie OIG.

Information & Communication

33. Relevant les actions promotionnelles menées en Grèce, le Bureau a encouragé le Secrétariat à poursuivre dans cette voie pour sensibiliser à la Convention et à ses Protocoles, avec une aide fournie aux Parties à leur demande. Le Bureau a pris note avec plaisir de l'offre faite par la Bosnie-Herzégovine d'accueillir une manifestation de cet ordre.

Questions financières, questions concernant le personnel et questions administratives

34. Le Coordonnateur a mis le Bureau au courant des derniers développements concernant les vacances de poste du Coordonnateur adjoint du PAM, avec désormais deux candidats restant en présélection, et de l'Unité de gestion du Projet FEM, pour laquelle des entretiens étaient prévus le lendemain. S'agissant du budget-programme du PAM, le Bureau a demandé au Secrétariat de lui soumettre, à sa prochaine réunion, une ventilation par Partie contractante des allocations budgétaires aux activités du PAM, en vue de vérifier l'équilibre géographique des activités.

Composantes

MED POL

35. Le Bureau a pris note des activités du MED POL (paragraphe 121-132 du rapport d'avancement). Rendant hommage au travail accompli par le MED POL en matière de surveillance continue de la pollution et insistant sur l'importance d'un suivi du respect des obligations, le Bureau a exhorté les Parties qui n'avaient pas encore mis en place un programme de surveillance continue à le faire, et il a demandé au Secrétariat de fournir à cette fin, si nécessaire, un appui financier. Il a en outre demandé aux Parties contractantes de soumettre les données de leur surveillance dans les délais voulus et, à cet égard, il a souligné l'importance qu'il y avait à mesurer l'efficacité de l'application au niveau national.

36. Les travaux en cours du MED POL pour l'élaboration d'indicateurs ont été salués comme un moyen déterminant de bien cibler la surveillance, et la poursuite de la coopération avec d'autres initiatives régionales a été encouragée.

37. Les membres du Bureau ont été réticents à engager des fonds pour une éventuelle réunion supplémentaire d'experts chargée de finaliser le texte des plans d'action et programmes requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique", mais ils sont convenus que, si nécessaire, une journée supplémentaire pourrait être prévue pour la réunion des Points focaux du MED POL afin de régler les questions en suspens et de finaliser les textes, pour approbation par ladite réunion.

38. Le Bureau a demandé que le MED POL prépare et soumette à la prochaine réunion du Bureau un document précisant la signification de l'"approche différenciée", étant d'avis que l'application d'une telle approche ne devrait se rapporter à un calendrier que si celui-ci était jugé absolument indispensable à ladite application et qu'elle ne devrait pas compromettre la réalisation de l'objectif qui primait avant tout, à savoir la réduction de la pollution en Méditerranée. Le Coordonnateur a confirmé une nouvelle fois que l'"approche différenciée" proposée avait trait au calendrier.

39. À l'issue d'une discussion sur le point de savoir si le MED POL était le mieux à même, parmi les composantes du PAM, de mener des activités relatives à l'Inventaire des émissions et transferts de matières polluantes (IETMP) du fait que celui-ci portait sur tous les polluants et déchets et pas seulement sur les rejets dans le milieu marin, le Bureau a demandé au Secrétariat d'examiner, à la prochaine réunion du CEC, la question de la gestion par les composantes du PAM des activités relatives à l'IETMP. Il a été proposé que ces tâches pourraient plus judicieusement être confiées au CAR/PP. Le Coordonnateur a indiqué que le MED POL avait un mandat pour s'acquitter de ces tâches au titre du programme MED POL-Phase IV.

40. Plusieurs membres ont préconisé de poursuivre les travaux sur les impacts des activités de dessalement, compte tenu de la rareté des ressources en eau dans les pays méditerranéens et de l'expansion de ces activités.

41. Le Bureau a approuvé la préparation de la Stratégie de gestion des détritiques marins pour soumission à la réunion des Points focaux du PAM. Il a en outre considéré que le MED POL devrait jouer un rôle important dans l'élaboration de l'indicateur relatif aux détritiques marins, jugé comme un bon indicateur d'état écologique, dans le cadre de l'application de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" de l'UE.

CAR/PP

42. Le Bureau a pris note des activités du CAR/PP, telle que consignées dans le rapport d'avancement (paragraphe 133-154) et présentées par le Coordonnateur. En réponse à une question, les membres ont été informés que le CAR/PP menait présentement des activités dans le cadre de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM).

REMPEC

43. Le Bureau a pris note des activités du REMPEC, telles que consignées dans le rapport d'avancement (paragraphe 160-181) et présentées, avec une mise à jour, par le Coordonnateur. Celui-ci a notamment informé les membres qu'une solution avait été trouvée au problème soulevé à la précédente réunion du Bureau concernant la non-éligibilité de certains pays au projet de Partenariats GloBallast : le projet serait désormais ouvert à la participation de pays autres que ceux éligibles au FEM. Notant le taux très faible des retours aux questionnaires adressés par le REMPEC aux Parties contractantes, le Bureau a demandé aux Points focaux du REMPEC de faire tout leur possible pour remplir et retourner au Centre les questionnaires dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte (évaluation du nettoyage des berges, gestion des déchets, hydrocarbures immergés).

CAR/ASP

44. Le Bureau a pris note des activités du CAR/ASP, telles que consignées dans le rapport d'avancement (paragraphe 187-225) et présentées par le Coordonnateur. Les membres se sont déclarés satisfaits du travail réalisé. Il a été proposé que, dans le cadre de l'étude des effets du changement climatique sur la biodiversité, le CAR/ASP examine les impacts sur la biodiversité des mesures proposées pour la réduction des gaz à effet de

serre. S'agissant des espèces invasives, plusieurs membres ont suggéré que le CAR/ASP s'occupe des invasions de méduses, un problème majeur affectant les eaux de nombreux pays méditerranéens, notamment en raison de ses effets sur le tourisme. Le représentant de la Tunisie a déclaré que le CAR/ASP avait mené quelques études sur cette question et serait invité à en communiquer les résultats. En réponse à une question sur la surveillance à long terme, il a confirmé que celle-ci était en cours. Un autre membre, rappelant la recommandation de la Déclaration d'Almeria sur la nécessité de mettre en place un réseau cohérent d'aires protégées marines d'ici à 2012, a relevé dans le rapport certaines avancées mais escomptait voir davantage de mesures spécifiques prises en réponse à cette recommandation. Le Coordonnateur a indiqué que le projet serait lancé aussitôt que les fonds du Projet FEM seraient disponibles et que la gestion du projet était déjà en place.

CAR/PAP

45. Prenant note des activités du CAR/PAP, telles que consignées dans le rapport d'avancement (paragraphe 226-235) et présentées par le Coordonnateur, le Bureau a appris avec satisfaction que le CAR/PAP avait maintenant reçu les fonds nécessaires à l'exécution du projet SMAP. Les membres du Bureau ont demandé que la note de synthèse sur le financement du développement durable dans les zones côtières, mentionnée au paragraphe 233 du rapport d'avancement, leur soit communiquée pour information. En réponse à une question sur l'insuffisance du financement des activités du CAR/PAP, qui avait suscité des préoccupations, le Coordonnateur a expliqué qu'aucun financement n'avait été prévu dans le budget précédent du fait que le Protocole GIZC n'avait pas encore été approuvé, et que le financement par le FEM des activités de renforcement des capacités dans le cadre des PAC ne serait disponible qu'une fois le Projet FEM lancé.

46. En réponse à une question concernant les retards enregistrés dans le PAC "Maroc", le Coordonnateur a indiqué que des progrès avaient été réalisés et qu'il ferait rapport sur les actions concrètes entreprises. Les membres du Bureau ont demandé que le CAR/PAP mette à la disposition des Parties contractantes les supports d'information de base et promotionnels pour leur permettre de préparer des activités en vue de célébrer la Journée du littoral.

47. Le Bureau a pris note des dispositions prises en Espagne, annoncées par le Président s'exprimant comme représentant de ce pays, pour la désignation du Coordinateur général du PAC "Almeria Levante", et il a demandé à l'Espagne de mener à terme cette procédure le plus rapidement possible.

CAR/PB

48. Passant à l'examen des activités du Plan Bleu, telles que consignées dans le rapport d'avancement (paragraphe 236-259) et présentées par le Coordonnateur, le Bureau a considéré qu'il aurait souhaité une présentation plus claire des résultats obtenus, en notant, par exemple, que dans le cas de certains objectifs, un budget était alloué mais qu'aucune dépense n'était relevée. Les membres ont souligné qu'il était important, pour les décideurs nationaux, de recevoir les résultats des ateliers et d'autres activités, et certains ont signalé des déficiences à cet égard.

49. Notant, dans les contraintes mentionnées à la section "Agriculture et développement rural durables", les problèmes rencontrés dans la collecte de données, les membres ont à nouveau insisté sur l'importance qu'il y avait à obtenir des données fiables sur la base d'indicateurs d'efficacité.

50. L'attention a été appelée sur l'objectif 4 – "Impacts des transports en Méditerranée", une problématique majeure sur laquelle peu d'informations étaient données. Le Bureau a demandé au CAR/PB et aux autres composantes concernées d'œuvrer ensemble en

synergie et d'élargir le champ des activités relatives aux transports afin d'y intégrer l'expansion des ports ainsi que, comme alternative, si possible, l'utilisation efficace des infrastructures portuaires existantes, et l'impact de cette expansion sur la biodiversité. Pour l'objectif "Mobilité urbaine", il a été proposé que le CAR/PB étudie plus spécifiquement la limitation de la circulation des véhicules privés ainsi que l'utilisation des transports en commun. Un autre membre a estimé que le CAR/PB pourrait traiter un thème qui cadrerait parfaitement avec son mandat : "le verdissage – ou écologisation - de l'économie".

51. À propos du rapport sur le changement climatique en préparation, il a été recommandé de privilégier l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci, comme contribution à la CMDD et à la réunion des Parties contractantes. La représentante de la France, appuyée par d'autres membres, a appelé l'attention sur les résultats fructueux du séminaire sur le changement climatique tenu récemment à Marseille, en prélude aux débats qui auraient lieu aux réunions de la CMDD et des Parties contractantes.

52. Les membres ont souligné l'importance du Rapport sur l'environnement et le développement durable et l'apport qu'il représenterait pour la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" de l'UE. L'on escomptait pareillement des synergies avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), laquelle travaillait à un nouveau rapport sur l'état de la Méditerranée.

INFO/RAC

53. Les membres du Bureau ont pris acte de ce que, compte tenu de la situation touchant l'INFO/RAC, ses activités pour l'exercice biennal en cours, qu'il lui incombait maintenant d'exécuter, seraient consignées dans le prochain rapport d'avancement. Il a été noté que l'on pouvait porter au crédit du Centre la mise en place du système de rapports en ligne, ainsi qu'un guide pour son utilisation.

Point 4 de l'ordre du jour: Date et lieu de la prochaine réunion du Bureau

54. Le Bureau est convenu que les options de dates pour sa prochaine réunion se situeraient entre le 8 et le 10 juin ou entre le 15 et le 19 juin 2009, à fixer après consultations. Si aucune Partie ne se proposait d'accueillir la réunion, celle-ci se tiendrait à Athènes.

Point 5 de l'ordre du jour: Questions diverses

55. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

Point 6 de l'ordre du jour : Conclusions et décisions

56. Le Bureau a examiné le projet de décisions rédigé par le Secrétariat et l'a adopté après y avoir apporté quelques modifications. Les décisions sont reproduites à l'**annexe III** du présent rapport.

Point 7 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

57. Le Président a félicité le Bureau pour les résultats fructueux de sa réunion. Il a notamment salué : l'accord intervenu sur le thème qui serait débattu au Segment ministériel de la Seizième réunion des Parties contractantes; les dispositions prises pour résoudre la situation concernant l'INFO/RAC et la mise en place des activités d'information & communication nécessaires pour améliorer la visibilité et l'efficacité du PAM, notamment le

système de rapports en ligne; les avancées réalisées dans la coopération avec les autres institutions des Nations Unies, la Commission européenne et les autres initiatives régionales; les progrès enregistrés dans les ratifications et entrées en vigueur, ainsi que dans la ratification du Protocole GIZC; l'œuvre accomplie par les composantes du PAM. Il a conclu en exhortant à appuyer les décisions du Bureau.

58. Mme Jacqueline Adler, représentante de la DEPI/PNUE, s'est félicitée de l'occasion qui lui avait été donnée de participer à la réunion du Bureau, ce qui lui avait permis de mieux appréhender les défis et les complexités auxquels l'on était confronté pour atteindre les objectifs de la Convention de Barcelone et des Protocoles. Elle a assuré le PAM de l'appui indéfectible du PNUE.

59. Le Président a prononcé la clôture de la réunion le mercredi 11 février 2009 à 14 heures.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

<p>SPAIN ESPAGNE (PRESIDENT)</p>	<p>Mr Jose L. Buceta Miller Head of the Marine Environment Protection and Pollution Prevention Division Directorate General for the Sustainability of the Coast and the Sea Ministry of the Environment and Rural and Marine Affairs Plaza de San Juan de la Cruz s/n 28047 Madrid, Spain Tel: +34 91 5976652 Fax: + 34 91 5976902 E-mail: Jbuceta@mma.es</p>
<p>FRANCE (VICE-PRESIDENT)</p>	<p>Ms Odile Roussel Sous-directrice de l'Environnement Ministère des Affaires étrangères et européennes 37 quai d'Orsay 75007 Paris, France Tel.: +33 1 43174432 Fax: +33 1 43175745 E-mail: odile.roussel@diplomatie.gouv.fr</p>
<p>MOROCCO MAROC (VICE-PRESIDENT)</p>	<p>M. Abdelfetah Sahibi Chef de la Division de la coopération internationale Secrétariat d'État chargé de l'Eau et de l'Environnement Ministère de l'Énergie, des Mines de l'Eau et de l'Environnement Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération 4 Avenue Al Abtal Agdal, Rabat Maroc Tel.: +212 37 772662 Mob.:+212 69780586 Fax: +212 37 772640 E-mail: sahibi@minenv.gov.ma, abdefetah.sahibi@gmail.com</p>
<p>TUNISIA TUNISIE (VICE-PRESIDENT)</p>	<p>M. Noureddine Ben Rejeb Directeur Général E-mail: anpe.boc@anpe.nat.tn</p> <p>M. Habib Ben Moussa Directeur E-mail: h.bmoussa@apal.nat.tn</p> <p>Agence Nationale de Protection de l'Environnement Rue de Cameroun no. 12 B.P. 85 Le Belvédère, Tunis 1002 Tunisie Tel.: + 216 718-40177 Fax: + 216 718-48660</p>

<p>ISRAEL ISRAËL (RAPPORTEUR)</p>	<p>Ms Valerie Brachya Senior Deputy Director General for Policy and Planning Ministry of Environmental Protection Tel.: +972 2 6553850/1 Fax: +972 2 6553853 E-mail: valerie@sviva.gov.il</p> <p>Ms Ayelet Rosen Acting Director Division of International Relations Ministry of Environmental Protection Tel.: +972 2 6553745 Fax: +972 2 6553752 E-mail: ayeletr@sviva.gov.il</p> <p>P.O. Box 34033 5 Kanfei Nesharim Street, 95464 Jerusalem Israel</p>
<p>UNEP/COORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP) PNUE/UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PAM)</p>	<p>Ms Jacqueline Alder Coordinator, Marine & Coastal Ecosystems Branch Division of Environmental Policy Implementation United Nations Environmental Programme P.O. Box 47074 00100 Nairobi, Kenya Tel: +254 20 762 4662 Fax: +254 20 762 4249 Mob: 254 727 121 737 Email: jacqueline.alder@unep.org</p> <p>Mr Paul Mifsud MAP Coordinator Tel: +30-210-7273100 (switchboard) Tel: +30-210-7273101 (direct) Fax: +30-210-7253196/7 E-mail: paul.mifsud@unepmap.gr</p> <p>Ms Tatjana Hema MEDU Programme Officer Tel: +30-210-7273115 Fax: +30-210-7253196/7 E-mail: thema@unepmap.gr</p> <p>Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan P. O. Box 18019 48, Vassileos Konstantinou Avenue 116 35 Athens Greece Tel switchboard: 30-210-7273100 Fax: 30-210-7253196-7 http://www.unepmap.gr</p>

ANNEXE II
ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées au cours de la période allant de juillet à décembre 2008 et Questions spécifiques
4. Date et lieu de la prochaine réunion du Bureau
5. Questions diverses
6. Conclusions et décisions
7. Clôture de la réunion

ANNEXE III

Décisions

1. Composante juridique

Ratification et entrée en vigueur des instruments juridiques du PAM

1. Le Bureau invite instamment les Parties contractantes à accélérer le processus de ratification de tous les instruments juridiques du PAM et les exhorte en particulier à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de ratifier le nouveau Protocole GIZC afin que celui-ci entre si possible en vigueur d'ici à la prochaine réunion des Parties contractantes.
2. Le Bureau demande au pays Dépositaire d'informer régulièrement les Parties contractantes de l'état des ratifications et entrées en vigueur de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en invitant expressément les Parties contractantes qui ne les ont pas encore ratifiés à le faire.
3. Le Bureau demande au Secrétariat de fournir à toute Partie contractante qui le sollicite assistance et appui à la ratification.

Autres questions juridiques

1. Le Bureau demande aux Parties contractantes de participer activement au processus de consultation visant à finaliser le jeu d'indicateurs en vue de la soumission de ce dernier, pour approbation, aux réunions des Points focaux du PAM et des Parties contractantes. Il recommande également qu'une distinction plus claire soit opérée entre les indicateurs de performance généraux et les indicateurs basés sur résultats spécifiques dans le but d'évaluer les réalisations concrètes sur le terrain et leur efficacité pour l'amélioration du statut écologique de la zone marine et côtière de la région méditerranéenne.
2. Le Bureau invite instamment les Parties contractantes à soumettre avant la mi-mars 2009, et si possible en ligne, leurs rapports sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles en 2006-2007 selon le formulaire convenu par la Quinzième réunion des Parties contractantes. Il demande aussi au Secrétariat et aux CAR d'harmoniser l'exercice sur les rapports, notamment quant au calendrier, en vue d'éviter de vaines redondances.
3. Le Bureau approuve que les fonds alloués par les Parties contractantes au titre du budget 2009 concernant le Groupe de travail sur la responsabilité et la réparation des dommages servent à octroyer une assistance financière, juridique et technique aux Parties contractantes, à leur demande, pour des activités relatives à l'application des Lignes directrices pertinentes.

2. Dispositions institutionnelles et coordination

1. Le Bureau convient que le thème débattu au Segment ministériel de la Seizième réunion des Parties contractantes sera : "Adaptation au changement climatique: défis

et expériences acquises". Le choix de ce thème permettrait que les délibérations qui auront lieu au sein de la CMDD servent de contribution à la réunion des Parties contractantes.

2. Le Bureau demande au Secrétariat de réviser les projets des mandats des composantes du PAM, en particulier, la partie liminaire qui leur est commune, en reflétant pleinement la Vision stratégique et le projet de Déclaration stratégique établis par le Groupe de travail des Parties contractantes créé par la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM de 2006, ainsi que les principes et prescriptions énoncés dans le Document sur la gouvernance.
3. Le Bureau propose au Secrétariat et au CEC que, lors de l'élaboration du mandat de chaque composante du PAM, tant la personnalité propre des composantes que la nécessité d'assurer leur intégration effective et rationnelle entre elles soient prises en compte et que les doubles emplois soient évités. À cette fin, le processus de consultation concernant les mandats devrait, dès le début, associer les Points focaux du PAM et les Points focaux des composantes.
4. Le Bureau souscrit au calendrier des principales réunions institutionnelles du PAM en 2009, tel que proposé par le Secrétariat.
5. Le Bureau demande au Secrétariat d'entreprendre une évaluation des besoins dans le domaine des Technologies Information & Communication en vue d'appliquer les décisions pertinentes prises à Catane, Portoroz et Almeria, en particulier les prescriptions du Document sur la gouvernance concernant le volet "Information & Communication" du PAM.
6. Le Bureau demande au Secrétariat d'exprimer ses remerciements et sa gratitude aux autorités italiennes pour avoir mis le financement nécessaire à la disposition du Département régional de l'industrie de la Région sicilienne-INFO/RAC aux fins de la mise en œuvre du programme d'activités approuvé par les Parties contractantes.
7. Le Bureau demande au Secrétariat d'informer les autorités italiennes qu'un plan stratégique à long terme, comprenant un programme de travail biennal 2010-2011, avec un projet de mandat concernant le volet "Technologies Information & Communication" du PAM, devrait être établi pour examen par les réunions des Points focaux et des Parties contractantes, prévues pour juillet et novembre 2009, respectivement.
8. Le Bureau demande au Secrétariat de communiquer aux membres du Bureau le Rapport d'audit de performance et de gestion financière dès que sa version finale sera disponible et convient que la question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau.

3. Application de l'approche écosystémique

1. Le Bureau remercie la CE pour l'allocation de fonds au Secrétariat dans le but de mener des activités visant à exécuter la feuille de route pour l'application par le PAM de l'approche écosystémique.
2. Le Bureau encourage toutes les Parties contractantes à participer activement à l'exécution de la feuille de route pour l'application de l'approche écosystémique. Il demande aussi à la DEPI/PNUE d'aider le PAM dans ce processus.

4. Coopération et partenariat

1. Le Bureau appuie et encourage la poursuite du renforcement du partenariat et de la coopération PAM/CE, compte tenu de leur importance pour assurer les synergies nécessaires à l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Il reconnaît aussi que les acquis du PAM et de la Convention de Barcelone sont d'un grand poids pour les pays européens qui sont parties à la Convention de Barcelone en vue d'assurer des synergies et de partager des expériences dans l'application de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" de l'UE.
2. Le Bureau encourage la coopération entre le PAM et l'Union pour la Méditerranée sur les questions relatives à la protection de l'environnement et au développement durable en Méditerranée.
3. The Bureau convient de communiquer au Secrétariat, d'ici à la mi-mars 2009, ses vues et ses conseils sur le projet de document directif concernant la coopération PAM-société civile. Sur la base des propositions du Bureau, le document directif sera révisé par le Secrétariat et soumis, pour observations et discussion, aux partenaires du PAM et aux Points focaux du PAM, en vue d'un plus ample examen à la prochaine réunion du Bureau.

5. Commission méditerranéenne du développement durable

1. Le Bureau encourage l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Liban à entreprendre l'élaboration de leurs SNDD respectives.
2. Le Bureau approuve l'admission du CEDARE, de l'OMT-ONU et de la Banque mondiale (Département du développement durable), représentant les OIG, comme membres de la CMDD, en vue de leur participation à la réunion de la Commission au Caire en juin 2009.
3. S'agissant des autres catégories, le Bureau recommande au Secrétariat de reporter à la fin avril 2009 la date limite pour les désignations en tenant compte des critères approuvés à la dernière réunion du Bureau (BUR67) ainsi que du thème de la CMDD: "Adaptation au changement climatique". Pour permettre aux experts désignés de participer à la prochaine réunion de la CMDD, leur désignation sera approuvée par le Bureau après consultation par voie électronique.

6. Information & Communication

1. Le Bureau incite le Secrétariat à mener des activités visant à accroître la sensibilisation à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles ainsi qu'à favoriser leur ratification et leur entrée en vigueur. A cette fin, le Bureau demande au Secrétariat de fournir une assistance aux Parties, à leur demande. Le Bureau prend note avec plaisir de l'offre faite par la Bosnie-Herzégovine d'accueillir une manifestation dans ce domaine.

7. Questions financières, questions concernant le personnel et questions administratives

1. Le Bureau demande au Secrétariat de lui soumettre, à sa prochaine réunion, une ventilation des activités du PAM en fonction des critères de répartition géographique.

COMPOSANTES

1. Pollution d'origine tellurique (MED POL)

1. Le Bureau demande que le MED POL prépare et soumette à la prochaine réunion du Bureau un document précisant la signification de l'approche différenciée proposée et il soutient avec force l'idée que l'application d'une telle approche ne devrait se rapporter à un calendrier que si celui-ci est jugé indispensable à ladite application et qu'elle ne devrait pas compromettre la réalisation de l'objectif principal concernant la réduction de la pollution en Méditerranée.
2. Le Bureau convient que, si nécessaire, une journée supplémentaire pourrait être ajoutée à la réunion des Points focaux du MED POL afin de régler les questions en suspens et de finaliser le texte des plans d'action et programmes requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique" pour être soumis ensuite à ladite réunion pour approbation.
3. Le Bureau exhorte les Parties contractantes qui n'ont pas encore instauré un programme de surveillance continue de le faire, et il demande au Secrétariat de fournir un concours financier si celui-ci s'impose.
4. Le Bureau demande aux Parties contractantes de soumettre les données de la surveillance continue dans les délais voulus respectifs afin de mesurer l'efficacité de l'application au niveau national.
5. Le Bureau approuve la préparation de la Stratégie de gestion des détritiques marins pour soumission à la réunion des Points focaux du PAM aux fins d'examen. Il considère également que le MED POL devrait jouer un rôle important dans l'élaboration de l'indicateur relatif aux détritiques marins, jugé comme un bon indicateur d'état écologique dans le cadre de l'application de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" de l'UE.
6. Comme l'inventaire IETMP (PRTR) couvre un domaine plus vaste que celui des seuls rejets/émissions dans le milieu marin, le Bureau demande au Secrétariat d'examiner, à la prochaine réunion du CEC, la question de la gestion par les composantes du PAM des activités relatives à l'IETMP.

2. Gestion durable des zones côtières (Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP))

1. Le Bureau prend note des progrès accomplis en Espagne à propos de la désignation d'un Coordinateur général du PAC "Almeria Levante" et demande à l'Espagne de mener à bien ce processus le plus rapidement possible.

3. Environnement et Développement (Plan Bleu)

1. Le Bureau demande au Plan Bleu et aux composantes concernées d'œuvrer ensemble en synergie et d'élargir le champ des activités relatives aux transports afin d'y intégrer l'expansion des ports ainsi que l'utilisation efficace des infrastructures existantes et leurs impacts sur la biodiversité.

4. Dates et lieu de la prochaine réunion du Bureau

1. Le Bureau est convenu que les options de dates pour la prochaine se situeraient entre le 8 et le 10 juin ou entre le 15 et le 19 juin 2009. Si aucune Partie ne se proposait d'accueillir la réunion, celle-ci se tiendrait à Athènes.

TABLE DES MATIÈRES

Rapport

Annexe I: Liste des participants

Annexe II. Ordre du jour

Annexe III: Décisions

Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement de la Turquie, la 69^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles s'est tenue les 18 et 19 juin 2009 au "Golden Park Hotel", Istanbul, Turquie.

Participation

2. Les membres et membres suppléants du Bureau ci-après ont participé à la réunion: M. Buceta Miller (Espagne), Mme Roussel (France), M. Benyahia et M. Faridi (Maroc), M. Ben Rejeb (Tunisie), M. Kadioglu (Turquie) et Mme Rosen (Israël).

3. Le PNUE et l'Unité de coordination du PAM étaient représentés par Mme Jacqueline Alder, Coordinatrice, Branche des écosystèmes marins et côtiers, Division de la mise en œuvre des politiques environnementales du PNUE, par Mme Maria Luisa Silva Mejias, Chargée d'affaires et Coordinatrice adjointe du PAM, et par Mme Tatjana Hema, Administratrice de programme au PAM.

4. La liste des participants est reproduite à l'**annexe I** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

5. Le Président du Bureau, M. Buceta Miller (Espagne), a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux participants. Il a remercié le Ministère de l'environnement et des forêts de la Turquie pour son accueil de la réunion. Il a félicité Mme Silva Mejias de sa nomination au poste de Coordinatrice adjointe du PAM et a adressé ses meilleurs vœux à M. Mifsud, ancien Coordinateur du PAM, parti récemment à la retraite. Il a rappelé que l'une des principales tâches du Bureau à cette présente réunion consistait à préparer la réunion des Points focaux du PAM qui allait se tenir en juillet, et la Seizième réunion des Parties contractantes qui aurait lieu à Marrakech (Maroc) en novembre.

6. Mme Silva Mejias a fait part de sa vive satisfaction d'avoir rejoint l'équipe du PAM et de sa détermination à servir l'organisation et les Parties conformément aux règles les plus strictes de professionnalisme, d'efficacité et de sincérité, dans le plein respect de son serment d'office. Elle a souligné la nécessité d'engager des réformes pour que le PAM acquière un rôle plus pertinent et mène des actions efficaces pour protéger l'ensemble de la Méditerranée. Elle espérait vivement nouer des relations étroites avec les membres du Bureau ainsi que, plus généralement, avec les Parties contractantes, et les a assurés que leurs orientations seraient très précieuses et qu'il en serait soigneusement tenu compte. Elle a conclu en remerciant le Ministère de l'environnement et des forêts de Turquie pour son hospitalité, et ses collègues pour leurs efforts dans la préparation de la présente réunion.

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. La réunion a adopté l'ordre du jour et l'ordre du jour annoté figurant sous les cotes UNEP/BUR/69/1 et 2, respectivement. L'ordre du jour est reproduit à l'**annexe II** du présent rapport.

Point 3 de l'ordre du jour: Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées au cours de la période janvier-juin 2009

8. La réunion a examiné le rapport d'avancement (UNEP/BUR/69/3) section après section.

Composante juridique

9. Mme Silva Mejias, passant en revue dans le rapport d'avancement les informations consignées sur les instruments juridiques, a mis en exergue l'entrée en vigueur récente du Protocole "tellurique" modifié et du Protocole "déchets dangereux". Un autre pays (Liban) avait accepté les amendements à la Convention de Barcelone, et l'on en attendait la notification officielle par le Dépositaire. Plusieurs pays avaient aussi indiqué que leurs procédures de ratification du Protocole GIZC étaient bien avancées et il l'on pouvait espérer que le Protocole entrerait en vigueur en 2010. S'agissant des procédures et mécanismes de respect des obligations et du renforcement du système de rapports sur l'application de la Convention, Mme Silva a souligné les questions sur lesquelles était appelée plus spécialement l'attention du Bureau, et notamment la relation entre le Comité de respect des obligations et la réunion des Points focaux du PAM concernant les décisions et recommandations du premier sur les situations de non-respect par telle ou telle Partie contractante. Pour le système de rapports, l'on relevait des difficultés à respecter la date limite de soumission des rapports pour 2006-07 sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles. Comme huit Parties contractantes n'avaient pas encore soumis leurs rapports, il était malaisé au Secrétariat d'établir une analyse régionale de l'état d'application en 2006-07 et de recenser toute situation éventuelle de non-respect des obligations pour examen par la troisième réunion du Comité de respect prévue en octobre 2009.

10. Mme Roussel (France) s'est félicitée des progrès récemment réalisés dans la ratification et l'acceptation des amendements aux instruments du PAM. Son pays était l'un de ceux dans lesquels les procédures de ratification du Protocole GIZC progressaient rapidement, mais la date de la ratification dépendrait du calendrier parlementaire. Les instruments du PAM, et en particulier le Protocole GIZC, avaient servi d'inspiration aux procédures de concertation large et très ouverte qui avaient lieu dans son pays sous les appellations de *Grenelle de l'environnement* et, plus récemment, de *Grenelle de la mer*. En outre, l'arsenal juridique du PAM était un modèle que l'on pouvait exporter vers d'autres mers régionales, eu égard notamment au Protocole GIZC. S'agissant de l'incapacité de certaines Parties contractantes à soumettre à temps leurs rapports sur l'application pour 2006-07, Mme Roussel a noté que le formulaire de rapport via le web avait été mis en ligne assez tardivement, mais elle a reconnu que le retard dans l'envoi des rapports compliquait la tâche du Secrétariat.

11. M. Ben Rejeb (Tunisie) a rappelé le bilan exemplaire de son pays en matière de ratification des Protocoles du PAM. L'adoption récente d'un décret sur la gestion des déchets dangereux, y compris en haute mer, montrait l'importance que la Tunisie attachait au respect des engagements découlant de ces instruments. Il s'agissait de savoir comment les données contenues dans les rapports sur l'application seraient exploitées par le Secrétariat pour assurer un retour d'information utile aux Parties.

12. M. Benyahia (Maroc) a indiqué que le processus de ratification du Protocole GIZC progressait aussi dans son pays et que le rapport national sur l'application était sur le point d'être achevé, si bien qu'il serait adressé au Secrétariat dans un proche avenir.

13. M. Kadioglu (Turquie) a expliqué que, suite à l'acceptation par son pays des amendements au Protocole "tellurique", des plans étaient en préparation pour son application, priorité étant accordée en premier lieu aux zones proches des embouchures de fleuves. La ratification du Protocole GIZC par la Turquie était encore en discussion et le Secrétariat serait invité à fournir des informations et des explications lors d'une réunion sur cet instrument qui se tiendrait dans quelques semaines. Enfin, il fallait analyser les problèmes auxquels étaient confrontés les pays qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur l'application pour 2006-07.

14. Mme Rosen (Israël) a déclaré que son pays venait de notifier au Dépositaire, quelques jours auparavant, son acceptation des amendements au Protocole "tellurique", et elle avait bon espoir qu'il ratifierait et accepterait prochainement d'autres Protocoles. S'agissant des Lignes directrices sur la responsabilité et la réparation des dommages élaborées par les trois réunions du groupe de travail constitué sur cette question, elle a rappelé la déclaration faite par le représentant israélien à la troisième de ces réunions en janvier 2009, indiquant que les principes juridiques fondamentaux sur lesquels reposaient les Lignes directrices ne concordaient pas avec ceux qui étaient en vigueur dans son pays.

15. Le Président a souligné l'importance qu'il y avait à assurer l'entrée en vigueur du Protocole "immersions", pour lequel il fallait encore deux acceptations des amendements. Il a rappelé que le processus de révision du Protocole avait été engagé parallèlement à celui de la Convention de Londres. Il se pourrait que certaines Parties contractantes aient ratifié la Convention de Londres mais qu'elles n'aient pas encore accepté, pour des raisons administratives, les amendements au Protocole "immersions". Il a ajouté que, en Espagne, le processus préparatoire était désormais en voie d'achèvement pour soumission du Protocole GIZC au Parlement.

Dispositions et coordination institutionnelles, application de l'approche écosystémique, coopération et partenariat

16. En présentant ces sections du rapport d'avancement, Mme Silva a appelé l'attention sur les projets de mandats qui avaient été établis pour chacune des composantes du PAM, conformément au Document sur la gouvernance, ainsi que sur la préparation du projet de modèle d'Accord de pays hôte avec le concours du Conseiller juridique du PAM. En outre, les réunions du Comité exécutif de coordination (CEC) avaient contribué pour beaucoup à développer une approche plus intégrée de l'ensemble du programme de travail du PAM. Par ailleurs, il était prévu de recruter un consultant chargé d'aider à l'exécution de la feuille de route pour l'application de l'approche écosystémique, et le Plan Bleu avait amorcé une analyse socio-économique des biens et services procurés par les écosystèmes et du coût de la dégradation du milieu marin et côtier dans la région.

17. Mme Roussel (France), au sujet des travaux réalisés par le PAM et ses composantes ainsi que de son programme de travail glissant sur cinq ans, a noté l'importance accordée au changement climatique, lequel était évidemment un thème essentiel et qui servirait de fil conducteur à la prochaine réunion des Parties contractantes. Cependant, elle a fait observer que le changement climatique était un thème transversal aux domaines dans lesquels le PAM avait coutume de travailler et qu'il importait de fournir des informations sur les activités spécifiques menées pour appliquer le programme de travail dans tous ces domaines afin de veiller à ce que l'accent mis sur le changement climatique ne conduise pas à négliger d'autres aspects.

Commission méditerranéenne du développement durable

18. Mme Silva a rendu compte des préparatifs de la prochaine réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), qui allait se tenir à la fin septembre au Caire, ainsi que des avancées réalisées par les divers pays dans la formulation des Stratégies nationales de développement durable (SNDD). Le Secrétariat avait lancé une évaluation globale des mesures prises par les pays méditerranéens en vue d'intégrer le développement durable dans leurs politiques nationales. Il avait aussi adressé un questionnaire sur l'adaptation au changement climatique, qui serait le principal thème de la prochaine réunion de la CMDD, mais les retours avaient jusqu'à présent été décevants puisque sept pays seulement avaient répondu.

Information & communication

19. Présentant cette section du rapport d'avancement, Mme Silva a exposé les activités entreprises par le PAM, ces derniers mois, dans le domaine Information & Communication. En application d'une disposition du Document sur la gouvernance prescrivant que la stratégie d'information et de communication du PAM soit régulièrement mise à jour, elle a indiqué que le Secrétariat avait lancé une évaluation indépendante de la situation et des besoins du PAM pour se faire mieux connaître. Les retards accusés par l'application du programme de travail de l'INFO/RAC, qui serait examiné à un stade ultérieur de la réunion, avaient eu des incidences sur l'exécution des activités de communication du Secrétariat.

Questions financières, questions administratives et questions concernant le personnel

20. Mme Silva a cité les chiffres concernant le versement, au 15 juin 2009, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, d'où il ressortait que six Parties contractantes avaient déjà honoré leurs engagements pour 2009. Cependant, huit pays présentaient encore des arriérés pour leurs contributions 2008. Le total des arriérés pour 2008 se montait à 727 749 €.

21. Mme Roussel (France) a invité le Siège du PNUE à Nairobi à envoyer les lettres de rappel pour le versement des contributions à une date plus précoce dans l'année et en tout cas avant le début de la période des vacances estivales.

22. M. Benyahia a indiqué que les dispositions administratives nécessaires avaient été prises pour le versement de la contribution de son pays, qui interviendrait prochainement.

23. Le Président, à propos du processus de sélection du Directeur de projet FEM, a fait observer que, dans un premier temps, le PNUE/Nairobi avait recruté un expert d'Australie possédant les aptitudes et l'expérience requises. Toutefois, après consultation avec le Président du Bureau, qui avait rappelé la décision prise de longue date par le Bureau pour que l'ensemble du personnel du PAM soit recruté dans la région, la décision avait été reconsidérée et M. I. Trumbic, ancien Directeur du CAR/PAP, avait été nommé à ce poste.

Composantes du PAM – Pollution d'origine terrestre (MED POL)

24. Mme Hema, passant en revue les informations consignées sur les activités du MED POL, a mis en relief l'accord sur l'approche différenciée de réduction de la pollution auquel était parvenue la réunion tenue à Aix-en-Provence en novembre 2008 concernant l'application des Plans d'action nationaux (PAN) requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique", ce qui aiderait les pays ayant un niveau moindre de ressources techniques et économiques à mettre en œuvre la Convention d'une manière plus aisée et plus adaptée à leur degré de développement. Il avait également été décidé que l'application du Protocole serait axée, dans un premier temps, sur trois plans/programmes régionaux relatifs à la réduction de la DBO provenant des eaux usées municipales, à l'élimination de substances inscrites à l'annexe I de la Convention de Stockholm, et à la suppression progressive du DDT. En outre, une assistance serait fournie aux pays pour favoriser l'application des Protocoles dont le MED POL avait la charge, à savoir les Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux", y compris la mise en place de systèmes nationaux d'Inventaires des émissions et transferts de matières polluantes (IETMP). Mme Hema a également fait état de la coopération instaurée avec l'OMI-Convention de Londres/Protocole de Londres en relation avec l'application du Protocole "immersions", et avec le Centre régional de la Convention de Bâle en Égypte en relation avec l'application du Protocole "déchets dangereux".

25. Mme Rosen (Israël) s'est félicitée du rôle important joué par le MED POL, ces dernières années, pour lutter contre la pollution dans la région. Cependant, elle a rappelé les

préoccupations exprimées lors de la réunion des Points focaux du MED POL concernant le statut juridique de plusieurs instruments élaborés pour l'application du Protocole "tellurique", dont les Plans d'action nationaux et, en particulier, l'approche différenciée, qui avait été décidée par une simple réunion d'experts. L'une des préoccupations tenait notamment au fait que les objectifs fixés dans le Plan de réduction de la DBO provenant des eaux usées municipales étaient inférieurs à ceux précédemment promus par le MED POL.

26. Lors du débat sur les activités MED POL, il a été rappelé qu'un consensus ne s'était pas dégagé sur l'approche différenciée et que celle-ci ne pourrait donc pas être proposée pour adoption par la prochaine réunion des Parties contractantes. L'approche avait été élaborée par un séminaire technique et non par une instance juridique du PAM. Il convenait donc de poursuivre la réflexion à ce sujet, à commencer lors de la réunion des Points focaux du PAM.

27. Les membres du Bureau ont salué l'appui offert par le Secrétariat, au niveau national, pour l'établissement du système d'IETMP, et ils ont fait observer que celui-ci pourrait être harmonisé avec les activités menées par le Secrétariat de la Convention de Bâle. Ils ont aussi appelé l'attention sur l'importance qu'il y aurait à diffuser les conclusions des rapports communiqués au Secrétariat en sorte que les pays soient au courant de ce qui se produisait ailleurs dans la région, eu égard notamment aux charges polluantes des fleuves et cours d'eau et aux rejets d'eaux usées traitées par certaines industries. Les résultats de la surveillance continue régionale devaient être publiés.

28. Le Président a fait observer qu'un système de rapports sur ce type de données avait été mis en place dans le cadre de la Convention OSPAR. Il a également fourni des explications concernant l'évaluation des risques dus à la séquestration du CO₂ dans les formations géologiques des fonds marins de la région, laquelle avait été sollicitée par la dernière réunion des Parties contractantes et avait été entreprise avec le concours financier et technique du Gouvernement de l'Espagne. Suite aux délibérations de la réunion des Points focaux du MED POL, l'évaluation conduirait à établir trois documents: une étude scientifique et technique des principales caractéristiques de la séquestration de CO₂, une évaluation des risques et un projet de lignes directrices. Ces documents seraient examinés lors d'un séminaire technique qui se tiendrait en Espagne en 2010. Les conclusions de l'évaluation pourraient amener à se poser la question d'avoir à modifier le Protocole "immersions", qui n'était pas encore entré en vigueur. Au plan juridique, la modification d'un instrument qui n'était pas encore entré en vigueur pourrait s'avérer difficile, voire impossible. L'un des principaux obstacles à la séquestration du CO₂ dans la région pouvait être en rapport avec le degré d'activité sismique. Il serait possible de fournir des informations plus complètes à ce sujet à la réunion des Parties contractantes en novembre, à un moment où l'évaluation aurait progressé.

Production et consommation durables (CAR/PP)

29. Lors de l'examen des informations détaillées sur les activités du CAR/PP consignées dans le rapport d'avancement, le Secrétariat a appelé l'attention sur les projets exécutés aux niveaux national et régional dans des domaines tels que l'écolabellisation, la création d'association des principaux acteurs concernés en matière de production et consommation durables (PCD) et le développement de l'identification de marques dans le cadre d'activités comme le stratégie GRECO et le rapport sur la compétitivité verte.

30. Plusieurs questions générales ont été soulevées lors du débat. L'on a fait observer que la question de l'"image de marque" ne devait pas être laissée entièrement aux diverses composantes du PAM, bien que chaque CAR puisse aussi promouvoir sa propre image dans le cadre du PAM. Les réunions du CEC, en particulier, offraient l'occasion d'examiner soigneusement les actions menées par les diverses composantes, bien que le Secrétariat eût encore besoin de progresser dans l'élaboration d'une approche intégrée des questions

transversales, laquelle était d'une importance cruciale pour rehausser la visibilité du PAM dans son ensemble. L'on a aussi fait remarquer que les descriptions faites des activités des différents Centres ne donnaient aucune indication sur les priorités attribuées à ces activités, sur leur hiérarchie en fonction du temps et des ressources qui leur étaient consacrés, et sur leurs allocations budgétaires respectives. Des informations de cette nature permettraient de se forger une meilleure vue d'ensemble des activités réalisées.

Pollution d'origine maritime (REMPEC)

31. Mme Silva a rappelé que, du fait que le REMPEC avait été le premier Centre d'activités régionales à tenir la réunion de ses Points focaux (en avril 2009), une grande partie des informations consignées dans le rapport d'avancement se rapportait au deuxième semestre 2008. Elle a rendu compte des aspects suivants : assistance fournie par le REMPEC pour l'élaboration et la révision des plans d'urgence nationaux en cas de pollution marine; principaux développements intervenus en matière de coopération avec les organismes et programmes qualifiés, eu égard notamment aux outils forgés par le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG), pour lequel le REMPEC faisait office de Secrétariat; plans visant à améliorer la diffusion et l'échange d'informations, notamment la mise en place d'un nouveau site web du REMPEC, le Système d'information géographique (SIG) sur les flux de trafic maritime et les risques associés en Méditerranée, et la mise à jour de la base de données sur les alertes et accidents en Méditerranée.

32. Lors de l'examen des activités et du programme de travail du REMPEC, le Président, avec l'appui de M. Kadioglu (Turquie), a proposé que, lors du prochain exercice biennal, il y ait un réexamen du champ des activités du REMPEC, lesquelles se bornaient actuellement à la pollution survenant en mer. Ce pourrait être l'occasion d'élargir le mandat du Centre afin d'y inclure un ensemble plus complet d'activités, comme les installations industrielles implantées au bord mer susceptibles d'occasionner une pollution du littoral, en particulier par les hydrocarbures. Ces activités relevaient tout à fait du champ d'action de la Convention modifiée et de ses Protocoles, qui couvrait l'ensemble de la mer Méditerranée et de son littoral.

Conservation de la biodiversité (CAR/ASP)

33. Le Secrétariat a fait observer que les activités du CAR/ASP étaient avant tout destinées à mettre en application le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la diversité biologique (PAS BIO). Les principales activités étaient axées sur les aspects suivants: surveillance et amélioration des connaissances; protection et conservation des habitats et des espèces inscrites dans les plans d'action régionaux sur les espèces en danger approuvés dans le cadre du PAM; octroi d'une assistance aux pays pour la création d'ASP et d'ASPIM, y compris en haute mer, grâce à un projet financé par la CE. Les partenariats avaient été renforcés pour l'application du Protocole ASP & biodiversité, comme en témoignait la conclusion d'accords avec la CGPM et l'UICN -Med.

Gestion durable des zones côtières (CAR/PAP)

34. Le Secrétariat a rendu compte des progrès accomplis par le CAR/PAP dans l'exécution des Programmes d'aménagement côtier (PAC) et dans les activités menées pour préparer le terrain à l'application du Protocole GIZC, en particulier avec l'élaboration d'approches politiques de l'application de la GIZC dans une série de pays. Les avancées obtenues dans ce domaine étaient illustrées par l'adoption récente d'une Stratégie nationale de GIZC en Égypte. Le Secrétariat a rappelé que le CAR/PAP travaillait en coopération étroite avec d'autres composantes du PAM, en particulier le Plan Bleu, dans la perspective de l'application du Protocole GIZC, et qu'il dispensait un concours actif pour la mise en œuvre de la SMDD.

35. M. Kadioglu (Turquie) a rendu hommage au CAR/PAP pour son rôle prépondérant dans le domaine de la GIZC. Il a préconisé que de plus amples renseignements soient communiqués sur le grand nombre d'activités et projets exécutés par ce Centre et sur les enseignements qui en étaient tirés.

Environnement et développement (Plan Bleu)

36. Le Secrétariat a souligné l'importance déterminante que revêtaient pour le PAM les documents d'information réalisés par le Plan Bleu, à commencer par le *Rapport sur l'environnement et le développement durable en Méditerranée (REDD)*, qui était publié tous les deux ans avant la réunion des Parties contractantes. Il était absolument essentiel que ce rapport soit un succès, puisque c'était le principal document par lequel le PAM restituait à la région les informations qu'il recueillait auprès des Parties contractantes, entre autres sources. Le Plan Bleu jouait aussi un rôle pilote pour intégrer le changement climatique dans l'ensemble du programme de travail du PAM, et ses activités sur des thèmes tels que "agriculture et développement rural durables", "tourisme durable" et "gestion de l'eau" commençaient à avoir un grand retentissement dans la région, comme le démontrait la contribution qu'apportait le Centre à la préparation de la future Stratégie méditerranéenne de l'eau.

37. Mme Alder (PNUE) a insisté sur l'importance de la stratégie des Mers régionales comme cadre d'évaluation de toutes les activités menées dans ce domaine, y compris les rapports sur l'état de l'environnement. Les liens concernant ces activités devaient être renforcés avec des acteurs de premier plan comme l'Union européenne et le Programme "Eaux internationales" du FEM.

38. Lors de l'examen des activités du Plan Bleu, la grande valeur de son travail a été mise en exergue puisqu'il informait tous les pays et autres parties prenantes sur la situation actuelle de l'environnement et du développement durable dans la région. D'autres options devraient être explorées pour communiquer ces informations plus directement et d'une manière aisément compréhensible. Il a été notamment proposé de réaliser un court métrage sur le REDD, bien que ce puisse être coûteux et peu réalisable dans le court terme. L'on a aussi rappelé que l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) préparait un rapport sur l'état de la Méditerranée, qui devait être publié au début 2010. Compte tenu de la différence du champ couvert par l'AEE par comparaison avec celui du PAM, les sources d'information utilisées par la première seraient différentes de celles du second. Par conséquent, il était important d'améliorer les contacts avec l'AEE et de développer encore les synergies avec elle, car il serait fâcheux que divergent notablement les conclusions des deux rapports sur l'état de l'environnement et du développement durable en Méditerranée.

INFO/RAC

39. Le Secrétariat a rappelé les délibérations des deux précédentes réunions du Bureau à propos des difficultés rencontrées par l'INFO/RAC, lesquelles l'avaient empêché d'appliquer son programme de travail approuvé pour 2008-09. Suite à des contacts avec le Ministère italien de l'environnement, du territoire et de la mer, il avait été procédé, en mai 2009, au premier versement partiel d'une allocation budgétaire révisée pour l'exécution d'un programme de travail réduit. L'INFO/RAC s'efforcerait donc maintenant d'appliquer la plus grande partie possible du programme de travail approuvé, dont la mise en place, d'ici la fin de l'année, du système de rapports en ligne, de la base de données photo pour le site web du PAM et de l'Infosystème MED POL. Il poursuivrait également ses travaux concernant le système d'information du CAR/ASP et la base de données SIG du REMPEC. Un nouveau projet de mandat était en cours d'élaboration pour l'INFO/RAC.

40. Lors du débat, le Bureau a voulu savoir si un rapport plus complet concernant le travail accompli par le Centre serait soumis à la réunion des Points focaux du PAM. Il s'est

aussi interrogé sur la nature précise du statut de l'INFO/RAC et il a été souligné que, de la même façon que toutes les autres composantes du PAM, le Centre devait être un organe indépendant et non faire partie d'une structure gouvernementale. La situation du Centre demandait donc à être pleinement tirée au clair. Il a aussi été rappelé que, bien que l'INFO/RAC se fût, dans un passé récent, recentré sur de nouvelles activités d'information et de communication, il serait très utile qu'il reprenne ses anciennes activités dans le domaine de la télédétection, comme l'avait proposé la réunion des Points focaux du PAM tenue à Madrid deux ans auparavant.

41. Dans sa réponse, le Secrétariat a formulé le souhait que l'INFO/RAC connaisse désormais un avenir fructueux et il a indiqué qu'il allait s'efforcer d'obtenir un rapport plus complet sur le Centre pour le soumettre à la réunion des Points focaux du PAM. Mme Silva a ajouté que la situation de l'INFO/RAC ne dépendait pas entièrement du Secrétariat et elle a exprimé l'espoir que le Centre serait en mesure de redémarrer avec une feuille de mission claire.

Point 4 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

Relations entre les réunions du Comité de respect des obligations, les réunions des Points focaux du PAM et les Parties contractantes

42. Mme Silva, présentant le *Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques* (document UNEP/BUR/69/4), a indiqué que, lors des deux premières réunions du Comité de respect des obligations, qui avaient porté avant tout sur les questions de procédure et l'adoption de son règlement intérieur, deux points avaient été soulevés. La procédure normale prévoyait que tous les documents du PAM soient soumis à la réunion des Points focaux du PAM avant de l'être à celle des Parties contractantes. Cela pouvait être le cas pour le rapport du Comité de respect des obligations sur les questions générales, traitant de son fonctionnement, de son règlement intérieur, des lignes directrices, des mesures et décisions concernant les questions générales de non-respect, qui pouvait être soumis de façon normale aux Points focaux du PAM. Par contre, il était suggéré que le rapport du Comité sur les mesures proposées en cas de non-respect par telle ou telle Partie contractante, en raison de la nature délicate de tels dossiers et d'opportunité dans le temps, soit soumis directement à la réunion des Parties contractantes. Entre autres motifs, cela ménagerait davantage de temps au pays concerné pour se mettre en conformité avec ses obligations. Il était en outre proposé que ce soit le Président du Comité de respect qui soumette les rapports à la réunion des Points focaux du PAM et à celle des Parties contractantes.

43. Les membres du Bureau ont souscrit aux propositions énoncées ci-dessus. Ils ont invité instamment les Parties contractantes ne l'ayant pas encore fait à soumettre leurs rapports sur l'application pour 2006-07 et ont demandé au Secrétariat d'amorcer son évaluation des informations consignées dans ces rapports en sorte que le Comité de respect des obligations puisse examiner toutes les situations générales éventuelles de non-respect lors de sa troisième réunion en octobre 2009.

Application du Rapport sur la gouvernance

44. Mme Silva a rappelé que l'un des questions abordées par le Document sur la gouvernance était celle de la clarification et de l'harmonisation des statuts des Centres d'activités régionales (CAR) dans leurs pays hôtes afin qu'ils puissent fonctionner plus efficacement et renforcer leurs liens avec l'Unité de coordination. En consultation avec des experts juridiques du PNUE, un projet de modèle d'Accord de pays hôte avait été élaboré (document UNEP/BUR/69/Inf.3) et était soumis au Bureau pour avis.

45. Lors du débat sur cette question, l'accent a été mis sur la nécessité d'assurer l'indépendance des CAR en les dotant d'un cadre commun garantissant leur statut et leur autonomie d'action. Présentement, certains des CAR n'étaient pas entièrement libres d'agir dans des domaines comme le recrutement et la recherche d'un financement. Il a été rappelé à cet égard que s'il était nécessaire de résoudre la question du statut juridique des CAR, ce n'était qu'un des aspects de l'amélioration de leur efficacité. Il s'agissait aussi de savoir si un accord de pays hôte était la seule possibilité. Selon les premiers avis rendus par l'unité juridique du PNUE, les CAR n'étant pas des organisations à part entière du PNUE, un accord de pays hôte n'était pas approprié et un mémorandum d'accord pourrait constituer un instrument plus indiqué. Plusieurs intervenants se sont demandé si les mémorandums d'accord offraient le niveau nécessaire d'engagement juridique pour garantir la situation des CAR, ces mémorandums offrant un engagement plus politique que juridique et étant susceptibles d'être revus en cas de changement de gouvernement.

46. Mme Silva a constaté qu'un accord manifeste se dégagait sur la nécessité d'assurer l'efficacité des CAR et de les doter d'un certain degré d'indépendance. Elle a proposé que les membres du Bureau consultent leurs conseillers juridiques et que, dans un délai de deux semaines, ils répondent au Secrétariat sur la question de l'accord de pays hôte et de la faisabilité de mémorandums d'accord. Mme Alder a précisé que ces nouvelles réponses des membres du Bureau seraient examinées par les conseillers juridiques du PNUE et que d'autres instruments juridiques offrant les garanties nécessaires pourraient être envisagés.

47. S'agissant des projets de mandats des composantes du PAM (document UNEP/BUR/69/Inf.4), Mme Silva a indiqué que, conformément à la recommandation du Bureau, l'introduction commune aux mandats avait été révisée et que les projets avaient été soumis aux réunions des Points focaux respectifs et remaniés en conséquence. Par ailleurs, les sections sur la "Visibilité" n'étaient pas encore vraiment satisfaisantes et appelaient une élaboration plus poussée.

48. À propos de ces projets de mandats, les membres du Bureau ont constaté avec satisfaction qu'ils combinaient harmonisation, spécificité et flexibilité et qu'ils contribueraient à redéfinir l'architecture institutionnelle sur laquelle reposait le PAM. Cependant, ils ont jugé nécessaire d'y ménager davantage de flexibilité pour permettre le recentrage sur les questions émergentes et mettre un accent plus marqué sur l'intégration de la gestion fondée sur l'écosystème. En tant que question horizontale, il a aussi été proposé d'assurer une plus grande cohérence dans la gestion de la masse de connaissances qui s'était constituée depuis la création du PAM; la responsabilité en incombait à l'Unité de coordination.

49. À propos du projet de mandat spécifique à l'INFO/RAC, qui était soumis au Bureau pour la première fois, le Président du Bureau est revenu sur l'importance de la télédétection et de l'imagerie satellite, qui faisaient autrefois partie du mandat du Centre auquel avait succédé l'INFO/RAC. Il a également insisté sur la nécessité de renforcer l'échange d'informations avec l'Union européenne, et en particulier avec l'AEE. C'est pourquoi il proposait trois ajouts au projet de mandat de l'INFO/RAC: le libellé suivant à la fin de la section 4 I): "Construction d'une infrastructure de données spatiales du PAM/PNUE avec des données et informations environnementales de base et de référence destinées au PAM/PNUE, à ses composantes et aux Parties contractantes "; et deux autres libellés à la fin de la section 4 III): "Définition d'une politique durable de surveillance continue et de vigilance concernant la mer Méditerranée et son littoral conformément aux prescriptions et besoins du PAM/PNUE et des composantes, compatible avec le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) et avec le programme de Surveillance globale pour l'environnement et la sécurité (GMES) de l'UE" et "Développement d'un inventaire homogène de l'état d'occupation des sols dans une bande côtière de 100 km de large sur le pourtour de la Méditerranée se rapportant à l'occupation des sols et aux caractéristiques des indicateurs environnementaux dans cette zone". Le Président a ajouté que ces idées avaient été

proposées à la réunion des Points focaux du PAM tenue deux ans auparavant et que le Gouvernement de l'Espagne avait offert de collaborer à leur concrétisation.

50. Lors du débat sur le projet de mandat de l'INFO/RAC, le Secrétariat a été instamment invité à consulter les autorités italiennes sur les questions qui venaient d'être soulevées et les ajouts proposés par l'Espagne. Le mandat et le statut de l'INFO/RAC appelleraient un examen par la réunion des Points focaux du PAM.

Organisation des réunions des Points focaux des composantes du PAM

51. Mme Silva a indiqué que les réunions des Points focaux des diverses composantes du PAM avaient donné lieu à des débats animés sur la meilleure façon d'organiser ces réunions à l'avenir de manière à optimiser l'intégration de leurs travaux, sans que ces composantes perdent pour autant leur spécificité. Elle a rappelé qu'avait été confiée au MED POL, au CAR/ASP, au CAR/PAP et au CAR/PP la responsabilité de l'application de Protocoles spécifiques. Plusieurs options étaient proposées pour l'organisation des réunions des Points focaux des composantes du PAM, à savoir: la tenue de réunions séparées pour les CAR chargés de Protocoles spécifiques, conjointement à l'intégration des réunions des Points focaux du Plan Bleu et de l'INFO/RAC à la réunion des Points focaux du PAM; la tenue d'une réunion conjointe des Points focaux de toutes les composantes du PAM comportant à la fois des sessions conjointes et des sessions spécifiques consacrées aux aspects techniques de l'application des Protocoles et à d'autres questions techniques; et la tenue d'une réunion conjointe de tous les Points focaux des composantes du PAM.

52. Lors de l'examen de ces propositions, les membres du Bureau ont constaté qu'il y avait là un dilemme : soit procéder à une intégration et une harmonisation plus poussées des travaux des composantes du PAM dans le cadre de réunions conjointes de leurs Points focaux, soit traiter convenablement les aspects spécifiques de leurs travaux, s'agissant notamment de l'application des Protocoles pour lesquels ils avaient une responsabilité propre. Il a été admis qu'une réunion conjointe permettrait de gagner du temps, d'épargner des ressources, de renforcer le partage d'informations et de développer les synergies. Si l'option d'une réunion conjointe était recherchée, la question qui se poserait alors serait celle de la différence entre la réunion des Points focaux des composantes du PAM et celle des Points focaux du PAM. Il a été indiqué, à cet égard, que les Points focaux des composantes du PAM étaient chargés de se concentrer sur des questions plus techniques, tandis que les Points focaux du PAM se penchaient sur des questions plus générales, notamment les questions budgétaires. Il a par ailleurs été rappelé que plusieurs réunions conjointes de certaines composantes du PAM s'étaient tenues dans le passé dans un souci de rationalisation. Selon le sentiment qui s'est dégagé du débat, l'organisation d'une réunion conjointe des Points focaux de toutes les composantes du PAM, avec des sessions séparées consacrées aux aspects techniques, et en particulier à l'application des Protocoles, serait la meilleure solution pour répondre aux besoins de ces composantes. Mais il a aussi été souligné qu'en examinant et présentant leurs programmes de travail, les Points focaux des composantes devraient tenir pleinement compte des priorités respectives à attribuer aux diverses activités proposées.

Préparation du programme de travail glissant sur cinq ans

53. Le Président a fait observer que les délibérations menées aux réunions du CEC concernant le programme de travail glissant sur cinq ans n'avaient été concluantes que pour le programme de travail sur le changement climatique, lequel pourrait être soumis à la réunion des Points focaux du PAM pour examen. Il a souligné combien il importait de mener à bien le processus d'élaboration de l'ensemble du programme avant la réunion des Parties contractantes. Le Secrétariat proposait donc que les sessions de consultation avec les Points focaux du PAM et les membres du Bureau sur le reste du programme puissent être envisagées par voie électronique en septembre-octobre 2009. Il fallait tout d'abord veiller à

ce qu'un temps suffisant soit consacré à cette consultation avant la réunion des Parties contractantes.

Organisation de la Seizième réunion des Parties contractantes

54. Mme Silva a indiqué que le Secrétariat avait eu des entrevues très utiles avec le pays hôte de la Seizième réunion des Parties contractantes sur les questions logistiques et la substance de la Session ministérielle.

55. Lors du débat, il a été rappelé qu'il était très important d'engager le plus rapidement possible le processus d'élaboration de la Déclaration de Marrakech. Des progrès seraient grandement facilités à cet égard si un avant-projet de Déclaration pouvait être examiné par la réunion des Points focaux du PAM. Il pourrait être efficace de constituer un groupe de travail en continu avec la participation du Maroc et du Secrétariat. Il était d'une grande importance que la Déclaration de Marrakech envoie à l'ensemble de la région un message fort qui pourrait être utilisé au Sommet de Copenhague.

56. S'agissant des invitations aux Ministres, il convenait de rappeler que ceux-ci avaient des agendas très chargés et que les lettres d'invitation devraient être adressées le plus tôt possible. Dans le cas où le Ministère de l'environnement n'était pas celui qui était spécifiquement chargé des questions de changement climatique, il pourrait être nécessaire d'adresser une double invitation. Bien que les Ministres des finances puissent avoir à jouer un rôle important dans les mesures concernant le changement climatique, il serait très difficile d'obtenir leur participation. L'on a aussi fait valoir qu'il vaudrait mieux limiter la Session ministérielle à une seule journée. Il a été proposé de la tenir le 4 novembre, soit la deuxième journée de la réunion, ce qui ménagerait le temps de procéder, dans la Déclaration, aux changements qui s'imposeraient à la suite des interventions des Ministres. Plusieurs propositions ont été examinées à propos de l'agencement et du contenu de la Session ministérielle, notamment la formule consistant à répartir la journée en plusieurs séances consacrées à des thèmes spécifiques, avec des experts qui seraient invités pour prendre la parole sur ces thèmes. Les membres du Bureau ont été invités à envoyer leurs propositions au Secrétariat et au pays hôte à propos des thèmes spécifiques à traiter lors de la Session ministérielle et des experts qui seraient chargés d'animer les débats.

57. À propos du thème de la Session ministérielle, le débat a porté avant tout sur le point suivant : fallait-il centrer la Session sur l'adaptation au changement climatique ou bien à la fois sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci? Il a été proposé que la Session ministérielle accorde une large place à la vulnérabilité de la Méditerranée aux effets du changement climatique et à la position de la région en tant que microcosme reflétant ce qui survenait dans les autres parties du monde, avec des différences dans les conditions climatiques et les niveaux de développement entre pays méditerranéens. Avec son cadre juridique très évolué, ses enceintes de concertation, dont la CMDDD, et certaines initiatives qui étaient prises, comme le plan sur l'énergie solaire, la Méditerranée pourrait aussi servir en quelque sorte de modèle à d'autres régions et elle offrirait un milieu propice à la coopération internationale. L'on a aussi fait valoir que, si les Ministres étaient invités à traiter un aspect du changement climatique plutôt qu'un autre, ils aborderaient en tout cas à la fois l'adaptation et l'atténuation et, pour de nombreuses questions, il était difficile de déterminer s'il s'agissait de mesures d'adaptation ou d'atténuation. Cela étant, il a été proposé d'abrégéer comme suit l'intitulé proposé pour la Session ministérielle: "Changement climatique en Méditerranée: défis et expériences", en y supprimant les mots "Adaptation et atténuation".

Coopération et partenariat PAM/société civile

58. Mme Silva a rappelé que le Secrétariat, suite à son évaluation de la coopération et du partenariat PAM/société civile, préparait, pour soumission à la réunion des Points focaux du

PAM, un projet de décision sur le renforcement de la coopération et du partenariat avec les organisations de la société civile, précisant notamment les critères et procédures d'admission des organisations nationales et internationales pertinentes ainsi qu'un code de conduite à leur intention.

Coopération régionale

59. Mme Silva a informé le Bureau de deux initiatives de coopération régionale auxquelles le PAM serait étroitement associé: le Projet FEM-PAM/PNUE "Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée – Composante régionale: application des actions convenues pour la protection des ressources environnementales et de ses zones côtières", et le nouveau Programme Banque mondiale-FEM sur l'environnement et le développement durable en Méditerranée ("Programme MED durable"). Ces deux programmes étaient d'une grande importance pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et Mme Silva a donc exhorté toutes les Parties contractantes à participer pleinement aux activités concernées. Le Secrétariat accueillait favorablement ces initiatives, tout en s'employant à ce que leurs activités ne fassent pas double emploi avec les activités déjà entreprises.

60. M. Benyahia (Maroc) s'est félicité des projets de grande envergure qui étaient entrepris par le FEM dans la région, mais a estimé que l'on avait parfois du mal à appréhender le grand nombre d'initiatives diverses avec leur logique institutionnelle complexe. Il a formulé le souhait que la participation du PAM à ces initiatives permettrait de s'assurer qu'elles deviennent des modèles de collaboration entre donateurs et bénéficiaires du FEM.

Recommandations de l'audit – Impact du gel du budget et manque d'une réserve de fonctionnement pour l'exécution du programme de travail

61. Mme Silva a fait état de la conclusion du Rapport d'audit de 2008 selon laquelle le gel du budget ordinaire du PAM, depuis le passage à la budgétisation en euros effectué en 2003, avait affecté sa capacité à exécuter l'intégralité de son programme à un moment où le volume de travail qu'il était appelé à effectuer ne cessait d'augmenter, eu égard notamment à l'adoption du Protocole GIZC et à l'entrée en vigueur de plusieurs instruments modifiés. Le gel du taux des contributions avait empêché de poursuivre leur relèvement en fonction de l'inflation et avait rendu nécessaire de prélever de plus en plus sur la réserve pour pouvoir mener à bien le programme de travail convenu. Le Bureau était invité à donner son avis concernant un relèvement de 10 pour cent des contributions ordinaires et un réapprovisionnement de la réserve de fonctionnement.

62. Les membres du Bureau ont reconnu qu'il devenait de plus en plus difficile, pour le budget du PAM, de subvenir à son programme de travail et ils ont souscrit, dans son principe, à la nécessité de lever le gel des contributions. D'un autre côté, le processus d'audit avait aussi conclu à la nécessité, pour le PAM, de procéder à des économies d'échelle. Néanmoins, si, à l'évidence, une augmentation du budget du PAM était effectivement nécessaire, les pays ne pouvaient envisager un relèvement de 10 pour cent, comme il était proposé, surtout à un moment où leurs propres ressources étaient réduites par suite de la crise financière. D'où la difficulté de persuader les Ministres des finances de la nécessité d'un relèvement, si faible soit-il, des contributions versées aux organisations internationales. Une approche plus réaliste consisterait à prendre en compte le taux d'inflation moyen global depuis que le budget avait été gelé. Par conséquent, s'il importait de lever le gel du budget du PAM, il était aussi nécessaire de tenir compte des contraintes précitées. Il faudrait donc veiller à formuler soigneusement les arguments qui seraient avancés pour justifier la nécessité d'un relèvement des contributions.

63. Mme Silva a fait observer que le PAM était appelé à assumer un nombre sans cesse croissant de tâches et que de nouveaux effectifs étaient nécessaires pour gérer la charge de travail supplémentaire résultant, par exemple, de la mise en place du Comité de respect des obligations, des Protocoles GIZC et autres, et de l'intégration de nombreuses questions transversales. Au lieu de cela, en raison du gel, le coût du personnel représentait une proportion toujours croissante du budget, réduisant d'autant les crédits alloués aux activités. Comme, depuis le gel du budget, l'augmentation des coûts de personnel avait été d'environ 12 pour cent, le chiffre de 10 pour cent était inférieur à celui qui était nécessaire et constituait par conséquent un minimum. Mme Silva a proposé que deux budgets soient préparés: l'un à augmentation zéro, et l'autre avec un taux d'augmentation reflétant le taux d'inflation correspondant, qui pourrait être d'ordre de 5 pour cent pour la période considérée. Par ailleurs, elle a rappelé que le Secrétariat s'était engagé à appliquer rapidement les autres mesures recommandées par l'audit, notamment la collecte des arriérés de contributions, l'élimination des irrégularités financières ainsi que l'établissement des mandats et accords de pays hôtes pour les CAR, tels qu'examinés précédemment.

64. Les membres du Bureau se sont félicités de l'engagement du Secrétariat à mettre à exécution les recommandations figurant dans le Rapport d'audit. Cependant, se référant au paragraphe 10 de celui-ci, ils ont relevé l'accent mis sur la consultation lors de la préparation du programme de travail et des niveaux de financement correspondants. Aussi ont-ils demandé que les informations budgétaires soient jointes aux diverses rubriques du programme de travail en sorte que les priorités puissent être identifiées et que l'application des activités fasse l'objet d'un suivi plus efficace. Ces dispositions devaient être prises au niveau des composantes du PAM, et même pour les CAR dont le budget était intégralement pris en charge le Gouvernement – par celui de l'Espagne, par exemple, dans le cas du CAR/PP. Les budgets alloués aux composantes du PAM devaient être en rapport avec le travail entrepris. Il importait donc de communiquer les informations budgétaires aux Points focaux des diverses composantes du PAM afin qu'ils puissent saisir la priorité affectée à chaque activité proposée.

65. Mme Silva a expliqué que les propositions budgétaires actuelles contenaient déjà quelques dispositions efficaces, comme de convertir le poste G4 exerçant des fonctions de sécurité en un poste P3 répondant aux responsabilités accrues en matière juridique et de la SMDD. Elle engageait en outre le Secrétariat à travailler, au cours du prochain exercice biennal, à un cadre de planification intégrée qui répondrait aux préoccupations du Bureau. Les membres ont accueilli favorablement ces propositions et ont demandé au Secrétariat de communiquer les détails budgétaires lors de la réunion des Points focaux du PAM.

Principales orientations du budget-programme 2010-2011 et répartition géographique des activités au cours du présent exercice biennal

66. Mme Silva a brièvement passé en revue les principaux axes du budget-programme du prochain exercice biennal, où l'accent continuerait à être mis sur les aspects suivants: renforcement du système de gouvernance globale du PAM, développement d'une approche plus intégrée, cohérente et stratégique de ses activités de coopération, renforcement des partenariats avec d'autres acteurs, ONG y comprises, et renforcement des procédures de respect des obligations. Compte tenu de l'intensification des partenariats au niveau international, le Secrétariat serait tout particulièrement vigilant pour s'assurer qu'ils s'accompagnaient d'un développement des synergies et ne faisaient pas double emploi avec des activités déjà entreprises. Les principales transitions seraient effectuées en dialogue étroit avec le Bureau, notamment lorsque le nouveau Coordonnateur aurait été nommé. Enfin, Mme Silva a indiqué que le tableau de la répartition géographique des activités avait été communiqué à titre d'information. Mais elle a appelé l'attention sur le fait que bon nombre des activités entreprises dans tel ou tel pays l'était au profit de l'ensemble de la région ou, dans certains cas, d'une sous-région. L'énumération des activités au titre d'un

pays donné ne reflétait donc pas nécessairement le volume de l'assistance fournie au pays en question.

67. Lors du débat, des éclaircissements ont été sollicités pour savoir quels nouveaux domaines de travail étaient proposés pour le prochain exercice biennal et quelles activités s'inscrivaient dans le prolongement des efforts passés.

Point 5 de l'ordre du jour: Questions diverses

68. Il a été décidé que la prochaine réunion du Bureau se tiendrait immédiatement avant la réunion des Parties contractantes au Maroc, soit dans la matinée de la première journée de la réunion des Parties contractantes (3 novembre 2009), soit, s'il y avait davantage de questions de fond à examiner, la veille de la réunion des Parties contractantes.

Point 6 de l'ordre du jour: Conclusions et décisions

69. Le Bureau a examiné un relevé de conclusions préparé par le Secrétariat. Les conclusions de la réunion, telles que remaniées par le Bureau, figurent à l'**annexe III** du présent rapport.

Point 7 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

70. Après l'échange des civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 19 juin 2009 à 13h30.

ANNEXE I
LISTE DES PARTICIPANTS

<p>SPAIN ESPAGNE (PRESIDENT)</p>	<p>Mr Jose L. Buceta Miller Head of the Marine Environment Protection and Pollution Prevention Division Directorate General for the Sustainability of the Coast and the Sea Ministry of the Environment and Rural and Marine Affairs Plaza de San Juan de la Cruz s/n 28047 Madrid Spain Tel: +34 91 5976652 Fax: + 34 91 5976902 E-mail: Jbuceta@mma.es</p>
<p>FRANCE (VICE-PRESIDENT)</p>	<p>Ms Odile Roussel Sous-directrice de l'Environnement Ministère des Affaires étrangères et européennes 37 quai d'Orsay 75007 Paris, France Tel.: +33 1 43174432 Fax: +33 1 43175745 E-mail: odile.roussel@diplomatie.gouv.fr</p>
<p>MOROCCO MAROC (VICE-PRESIDENT)</p>	<p>M. Mohamed Benyahia Directeur du Partenariat, de la Communication et de la Coopération Ministère de l'Énergie et des Mines, de l'Eau et de l'Environnement 4 Avenue Al Abtal Agdal, Rabat, Maroc Tel: +212 37576637 Fax: +212 37576638 E-mail : benyahia@environnement.gov.ma</p> <p>M. Rachid Firadi Chef du Service de la Coopération Multilatérale Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération Département de l'Environnement Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de L'Energie et des Mines, de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Eau et de L'Environnement 9, Avenue Araar, Secteur 16, Hay Riad Rabat, Maroc Tel: +212-537-57 06 48/ GSM 212 661 92 54 73 E-mail: firadi@environnement.gov.ma / firadienvironnement@gmail.com</p>
<p>TUNISIA TUNISIE (VICE-PRESIDENT)</p>	<p>M. Nouredine Ben Rejeb Directeur Général Agence Nationale de Protection de l'Environnement Rue de Cameroun no. 12 B.P. 85 Le Belvédère, Tunis 1002 Tunisie Tel.: + 216 718-40177 Fax: + 216 718-48660 E-mail: anpe.boc@anpe.nat.tn</p>

<p>TURKEY TURQUIE (VICE-PRESIDENT)</p>	<p>Mr. Sedat Kadioglu Deputy Undersecretary Turkey Tel: + 90-312-2075411 Fax: +90-312-2075454 E-mail: sedatkad@yahoo.com</p>
<p>ISRAEL ISRAËL (RAPPORTEUR)</p>	<p>Ms Ayelet Rosen Acting Director Division of International Relations Ministry of Environmental Protection P.O. Box 34033 5 Kanfei Nesharim Street, 95464 Jerusalem Israel Tel.: +972 2 6553745 Fax: +972 2 6553752 E-mail: ayeletr@sviva.gov.il</p>
<p>UNEP/COORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP) PNUE/UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PAM)</p>	<p>Ms Jacqueline Alder Coordinator, Marine & Coastal Ecosystems Branch Division of Environmental Policy Implementation United Nations Environmental Programme P.O. Box 47074 00100 Nairobi, Kenya Tel: +254 20 762 4662 Fax: +254 20 762 4249 Mob: 254 727 121 737 Email: jacqueline.alder@unep.org</p> <p>Ms Maria Luisa Silva Mejias Officer-in-Charge Deputy Coordinator Tel: +30-210-7273126 Fax: +30-210-7253196/7 E-mail: maria.luisa.silva@unepmap.gr</p> <p>Ms Tatjana Hema MEDU Programme Officer Tel: +30-210-7273115 Fax: +30-210-7253196/7 E-mail: thema@unepmap.gr Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan 48, Vassileos Konstantinou Avenue 116 35 Athens Greece Tel switchboard: 30-210-7273100 Fax: 30-210-7253196-7 http://www.unepmap.gr</p>

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées au cours de la période janvier - juin 2009
4. Questions spécifiques
 - a. Relation entre le Comité de respect des obligations et la réunion des Points focaux du PAM
 - b. Aspects institutionnels de l'application du Document sur la gouvernance en ce qui concerne les accords de pays hôte, les mandats des composantes du PAM et d'autres questions
 - c. Mise au courant des développements relatifs à la coopération régionale
 - d. Préparation de la Seizième réunion des Parties contractantes
 - e. Proposition sur les nouveaux membres de la CMDD
 - f. Principaux résultats de l'évaluation de la coopération et du partenariat PAM/Société civile
 - g. Principales directions du programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2010-2011
 - h. Application des recommandations de l'audit de performance et de gestion financière du PAM/PNUÉ
 - i. Mesures et programmes nouveaux "juridiquement contraignants" conformément à l'article 15 du Protocole "tellurique" révisé en vue d'appliquer une approche différente concernant la réduction de la pollution provenant d'activités situées à terre
 - j. Ventilation des activités du PAM selon l'aire de répartition géographique.
5. Questions diverses
6. Conclusions et décisions
7. Clôture de la réunion

ANNEXE III

Conclusions et décisions

État des ratifications et entrées en vigueur

Le Bureau, se félicitant des progrès réalisés avec la ratification et l'entrée en vigueur des Protocoles "tellurique" et "déchets dangereux" ou de leurs amendements, a insisté sur la nécessité d'une entrée en vigueur rapide des autres Protocoles, en particulier du Protocole GIZC, et il a exhorté les Parties contractantes à accélérer leurs procédures de ratification et/ou acceptation en vue de rendre plus solide et efficace la base juridique/de coopération du PAM.

Procédures et mécanismes de respect des obligations

1. Le Bureau, ayant examiné la proposition du Comité de respect des obligations quant à sa relation avec la réunion des Points focaux du PAM, est convenu de ce qui suit:
 - a) *le Rapport général du Comité de respect des obligations traitant des questions générales de non-respect des obligations, du règlement intérieur, des lignes directrices, etc., serait soumis à la réunion des Parties contractantes par l'entremise de la réunion des Points focaux du PAM*
 - b) *Le Rapport du Comité de respect des obligations consacré aux situations spécifiques de non-respect des obligations par telle ou telle Partie contractante serait soumis directement à la réunion des Parties contractantes; et*
 - c) *Le Président du Comité de respect des obligations présenterait ces rapports à la réunion des Points focaux du PAM et à la réunion des Parties contractantes.*
2. Le Bureau a ajouté que:
 - a) *Une nette distinction devrait être faite entre le rôle du Secrétariat et celui du Comité de respect des obligations dans l'application des procédures et mécanismes de respect des obligations; et que :*
 - b) *Les procédures et mécanismes de respect des obligations ont pour objectif de faciliter le strict respect, par les Parties contractantes, de leurs obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles, ce pourquoi sont définis des mécanismes explicites de communication entre la Partie contractante en situation de non-respect et le Comité de respect des obligations.*
3. Le Bureau a invité instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports sur les mesures prises en 2006-2007 en application de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des décisions prises par les réunions des Parties contractantes, et ce le plus rapidement possible et avant la réunion des Points focaux du PAM de juillet 2009 au plus tard.
4. Le Bureau a demandé au Secrétariat de procéder à l'évaluation des informations consignées dans les rapports sur l'application pour 2006-2007 soumis par les Parties contractantes afin de permettre au Comité de respect ces obligations d'examiner toutes les questions générales de non-respect lors de sa troisième réunion en octobre 2009.

5 Le Bureau a aussi insisté sur la nécessité, pour le Secrétariat et les composantes du PAM, de partager les informations communiquées par les Parties contractantes dans le cadre du système de rapports du PAM, ainsi que les résultats obtenus dans l'application de la Convention et des Protocoles, comme un moyen d'encourager les Parties contractantes à participer activement à ce processus et à s'acquitter pleinement de leurs obligations de rapport.

Accord de pays hôte

1. Le Bureau a pris note des informations communiquées par le Siège du PNUE sur les dispositions en vigueur concernant le statut des Centres d'activités régionales et leurs relations avec leurs pays hôtes respectifs ainsi que des discussions concernant les mérites relatifs des mémorandums d'accord et accords de pays hôte.

2. Le Bureau a invité ses membres à faire savoir au Secrétariat, dans un délai de deux semaines, si les mémorandums d'accord, dans le cadre de leurs systèmes juridiques, peuvent répondre à l'objectif d'harmonisation du statut des CAR et aux autres objectifs tels qu'énoncés dans le Document sur la gouvernance, et de leur indiquer toute disposition juridique similaire ou jurisprudence établie à ce jour pour d'autres institutions.

Mandats des composantes du PAM

1. Le Bureau a proposé que les mandats des composantes du PAM reflètent plus explicitement le but de leur création soit par les réunions des Parties contractantes soit dans le cadre des divers Protocoles de la Convention de Barcelone dont ils sont expressément chargés, tout en ménageant dans le même temps des éléments de flexibilité en vue de prendre en compte les questions émergentes.

2. Le Bureau a constaté que les CAR et le MED POL avaient, au fil du temps, amassé un volume important d'informations et de connaissances, qui nécessitent d'être correctement gérées par l'Unité de coordination. Le Bureau a recommandé aussi que les questions transversales relatives à toutes les composantes du PAM, telles que l'approche écosystémique, soient coordonnées et gérées par l'Unité de coordination en vue d'éviter l'application d'approches sectorielles.

3. Le Bureau est également convenu de déplacer le chapitre sur le renforcement de l'impact et de la visibilité du PAM à la partie introductive commune des mandats en vue d'assurer une approche collective couvrant l'ensemble du PAM, tout en reconnaissant la contribution de chaque composante du PAM.

Organisation des réunions des Points focaux des composantes du PAM

1. Le Bureau a constaté la nécessité de renforcer la coordination et l'intégration entre les composantes du PAM en ce qui concerne la préparation des réunions de leurs Points focaux, en particulier dans l'élaboration de leurs programmes d'activités.

2. Le Bureau, après avoir examiné différentes options présentées par le Secrétariat, a recommandé celle consistant à organiser une réunion commune des Points focaux de toutes les composantes du PAM, avec des sessions communes et séparées, ce qui permettrait un examen conjoint des progrès accomplis lors de l'exercice biennal en cours et de préparer de manière intégrée le programme d'activités de toutes les composantes pour le prochain exercice biennal, ainsi que de tenir des sessions séparées sur des questions spécifiques à chaque composante. L'efficacité de cette pratique serait réexaminée s'il y a lieu.

Programme de travail de 5 ans

Le Bureau est convenu que le Secrétariat avait besoin d'un délai supplémentaire pour travailler sur le programme de travail de 5 ans du PAM et le remettre, pour soumission directe aux fins d'examen, à la Seizième réunion des Parties contractantes. Cependant, le Bureau a demandé au Secrétariat, lors de l'élaboration de ce programme de travail, d'engager un processus de consultation proactif en vue d'assurer la participation complète au processus des membres du Bureau et des Points focaux.

Organisation de la Session ministérielle de la réunion des Parties contractantes (Marrakech, 3-5 novembre 2009)

1. Le Bureau est convenu que le thème à débattre pendant la Session ministérielle serait: Changement climatique: défis et expériences ".
2. Le Bureau a demandé au Secrétariat de préparer un document de synthèse qui, tout en étant essentiellement consacré au changement climatique, recense les liens directs et indirects de la question avec les domaines couverts par la Convention de Barcelone, ses Protocoles et la SMDD. Le document de synthèse devrait comporter aussi une liste de questions susceptibles de susciter et d'orienter les interventions des Ministres. À cette fin, le Bureau a invité ses membres à faire au Secrétariat, dans un délai de deux semaines, d'autres suggestions sur les questions prioritaires qui pourraient faciliter la mobilisation par le Secrétariat d'experts de haut niveau chargés d'animer les débats de la Session ministérielle.
3. En ce qui concerne l'agencement de la réunion, le Bureau est convenu que des experts de haut niveau devraient être invités à animer les débats de la Session ministérielle, laquelle pourra être répartie en deux ou trois séances à tenir en plénière sur la base des questions et thèmes identifiés.
4. Le Bureau a souligné que la Déclaration de Marrakech, qui émanera de la réunion, devrait être porteuse d'un message fort de la région au Sommet de Copenhague. Le contenu de la Déclaration devrait reposer sur la décision de la *CoP 13* de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (relative au Plan d'action de Bali) ainsi que faire fond sur la Déclaration d'Almeria en mettant en relief les acquis et les enjeux du PAM, y compris sa contribution directe et indirecte à la question du changement climatique.
5. Le Bureau est convenu que le pays hôte ferait office de chef de file dans la préparation du projet de Déclaration, avec la participation des autres Parties contractantes et le plein appui du Secrétariat. Un avant-projet pourrait être soumis à la réunion des Points focaux du PAM en juillet 2009, laquelle constituerait en outre un groupe de travail afin de poursuivre l'élaboration du texte par les voies électroniques. Des sessions spéciales pourraient aussi se tenir au besoin à Marrakech, durant la réunion des Parties contractantes, en vue de mener à bien les discussions et de finaliser le texte pour adoption par les Ministres à l'issue de la Session ministérielle.
6. Le Bureau est convenu que tous les efforts devraient être faits par le pays hôte, le PNUE et le Secrétariat pour assurer à la réunion une participation ministérielle de haut niveau.

Projet de décision sur la coopération du PAM avec la société civile

Le Bureau a souscrit à l'approche proposée par le Secrétariat pour la préparation du projet de décision intitulé "Renforcement de la coopération PAM/Société civile pour l'application de la Convention et de ses Protocoles", projet qui devrait contenir les éléments suivants:

- a) *Le préambule rappellera les articles pertinents de la Convention et les autres décisions des réunions des Parties contractantes sur la coopération PAM-société civile, ainsi que la nécessité d'instaurer un partenariat efficace entre le PAM et la société civile.*
- b) *Le corps du projet de décision spécifiera les critères et procédures d'admission comme partenaires du PAM des organisations internationales et nationales de la société civile, ainsi qu'un code de conduite pour les partenaires du PAM.*
- c) *Le projet comportera aussi des demandes spécifiques adressées au Secrétariat, notamment celle d'entreprendre une évaluation de la liste actuelle de partenaires du PAM en vue d'appliquer les nouveaux critères d'admission, pour examen par le Bureau au cours du prochain exercice biennal.*

Partenariat stratégique FEM

1. Le Bureau a encouragé les Parties contractantes concernées à participer pleinement aux activités du Projet de Partenariat FEM/PNUE pour le grand écosystème marin de la Méditerranée en vue de garantir une appropriation des résultats par les pays et la durabilité à long terme des mesures prises.
2. Le Bureau a en outre incité les Parties contractantes à examiner les documents de projet approuvés par le FEM, à communiquer leurs observations au Secrétariat et à l'Unité de gestion de projet (PMU) et à leur notifier les nouvelles initiatives et les nouveaux projets avec lesquels le Projet pourrait avoir à être coordonné.

Le nouveau Programme BM/FEM de développement durable pour l'environnement méditerranéen (Programme "MED durable")

Le Bureau a salué le nouveau Projet de la Banque mondiale comme une occasion de renforcer encore les structures de gouvernance existantes liées au développement durable déjà créées en Méditerranée dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée et, à cet égard, il a engagé toutes les Parties à éviter la prolifération d'autres initiatives similaires dans la région de manière à accroître les synergies et à unir les forces œuvrant au développement durable en Méditerranée.

Impact du gel du budget du PAM et manque d'une réserve de fonctionnement dans l'exécution du Programme de travail

1. Reconnaissant les incidences qu'a sur l'exécution intégrale du programme de travail du PAM le gel du budget maintenu depuis l'exercice biennal 2005-2006, le Bureau a demandé au Secrétariat de poursuivre et renforcer les mesures requises pour améliorer l'efficacité, l'applicabilité et l'obligation redditionnelle du PAM.
2. Le Bureau a recommandé au Secrétariat de préparer des programmes de travail alternatifs basés sur une augmentation budgétaire zéro et sur une augmentation budgétaire égale aux taux moyen d'inflation d'environ 5% pour 2007 et 2008. Il a aussi demandé au Secrétariat de souligner dans les programmes proposés les domaines où des économies budgétaires pouvaient être réalisées grâce à une plus grande efficacité et à une meilleure intégration des activités des composantes du PAM.

3. Le Bureau a souscrit à la nécessité d'une augmentation annuelle des contributions ordinaires afin de refléter le taux d'inflation comme il est de règle dans les différentes conventions internationales.

4. Le Bureau, se félicitant des mesures prises et prévues par l'Unité de coordination en application des recommandations figurant dans le rapport d'audit, a demandé au Secrétariat de faire régulièrement rapport sur les progrès obtenus. Il a en outre souligné la nécessité de procéder à une fixation des priorités stratégiques du programme de travail au cours des prochains exercices biennaux, conformément au Document sur la gouvernance et aux recommandations du rapport d'audit.